

- **Madame BARBAT Nadège**
Responsable Adm. Clients, SENOBLE DESSERTS PREMIUM, JOUY.
- **Monsieur BARBAT Philippe**
Chef de projet EDI, SENOBLE GROUPE SERVICES, JOUY.
- **Monsieur BARBE Luc**
Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BARBOSA DE SOUSA Valérie**
Agent Qualité, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur BARDOT Patrick**
Chef d'équipe, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Madame BARON Sylvaine**
Chef Comptable, ICAU-FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur BENMOUHA Olivier**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Madame BERAULT Anne**
Clerc de notaire, MAITRE JEAN MARIE ODIN, VERMENTON.
- **Madame BERDJA Nadia**
Conseillère Agence, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur BERGTHOLD Yvan**
Steward, AIR FRANCE , ROISSY CDG.
- **Monsieur BERTOLO Giovanni**
Chef d'atelier, VULCANIC, NEUILLY SUR MARNE.
- **Monsieur BIANCHETTI Dominique**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BIAUDET Sylvie**
Conducteur Travaux, SAUR, MAUREPAS.
- **Monsieur BLOC'H Christian**
Ouvrier Autoroutier Qualifié, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Monsieur BLONDEAU Pascal**
Technicien Méthodes, BENTELETER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur BONNEFILLE Jean Michel**
Peintre Poudreur, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BOSSEVOT Alain**
Technicien Réseau, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.
- **Monsieur BOST Rodolphe**
Chef d'équipe, CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, CHEVILLY LARUE.
- **Monsieur BOSTEL Christophe**
Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BOUCAULT Christine**
Resp. Commercial Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BOUCHER Michel**
Dessinateur Catalogue, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Madame BOUZOL Catherine**
Chargée Clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Monsieur BRACCOLINO Adriano**
Responsable MFT Afrique, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Mademoiselle BREJEAN Réjane**
Comptable, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame BRIQUET Bénédicte**
Conducteur Receveur, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame BRISACH Laurence**
Secrétaire, APRR PARIS, NEMOURS.
- **Mademoiselle BRISON Angélique**
Hôtesse Caisse Accueil, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur BUGUELLOU Jean Marc**
Inspecteur Conseil , AXA FRANCE , NANTERRE.

- **Monsieur CAMUS Eric**
Responsable de dépôt, PPG DISTRIBUTION, ST JEAN DE LA RUELE.
- **Monsieur CARRASCO Franck**
Resp. Point de vente, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur CERCLAEYS François**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame CHANUDET Maryse**
Infirmière, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame CHARPY Jane**
Employée Administrative, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur CHIROL Fabien**
Cadre de proximité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame CHIROL Marie**
Réf. Technique Contrôle Qualité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame CHOCAT Nadia**
Gestionnaire de comptes, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur CLAIRET Benoît**
Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame COLOMBO Manuella**
Maîtresse de maison, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Monsieur CORNU Frédéric**
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur COSSET Jacques**
Conducteur de travaux, GUINTOLI, ST ETIENNE DU GRES.
- **Monsieur DA COSTA José**
Chef d'équipe, SRA SAVAC, VAULX EN VELIN.
- **Madame DA COSTA SOUSA Catherine**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE, BEAUMONT.
- **Monsieur DA SILVA José**
Opérateur de Production, CHEMETALL SAS, SENS.
- **Monsieur DA SILVA FERREIRA José**
Technicien de maintenance, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame DARNY Isabelle**
Correspondante Commerciale, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DAVAL Fabien**
Expert Injection, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur DAVID François Xavier**
Chef Magasin, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- **Monsieur DAYARD Eric**
Convoyeur Messenger, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.

- **Monsieur DE MATOS Henrique**
Cariste Expédition, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame DELATTRE Dany**
Employée Commerciale Rayon Service, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Madame DESCHAMPS Françoise**
Comptable, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DHAUSSY Françoise**
Agent Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DIEUDONNE Thierry**
Chef d'équipe, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Mademoiselle DOMINGOS Eunice**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame DONDON Christine**
Responsable d'équipe, MGEN DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur DUBOIS Frédéric**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame DUBUISSON Natalia**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET CSF FRANCE, LIEUSAIN.
- **Monsieur DUCHESNE Serge**
Resp. Laboratoire & Matériaux, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .
- **Madame DUMAS Corinne**
Assistante Contrôle de Gestion, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur DUPONT Pascal**
Conducteur Receveur, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Monsieur DURRINGER Bruno**
Préparateur Vérificateur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur DURVILLE Sébastien**
Cariste Production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame DUVAL Véronique**
Préparatrice de commandes, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame ECHARDOUR Brigitte**
Infirmière, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur FAIVRE Christophe**
Contrôleur Gestion Projets, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur FANTONI Jean Sébastien**
Auditeur Technique, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur FAUVIN Michaël**
Technicien de traitement, LYONNAISE DES EAUX, MONTARGIS.
- **Madame FERMIER Sylvie**
Gestionnaire Base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur FERREIRA Paul**
Métallier, MONTEILLET SARL, HAUTERIVE.
- **Monsieur FERREIRA LOPES Carlos**
Chef d'équipe du bâtiment, IBR, AUXERRE.
- **Monsieur FEVRE Thierry**
Technicien Polyvalent Peinture, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur FIGLIOLI Gabriel**
Technicien d'atelier, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame FONTAINE Catherine**
Aide Soignante, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Monsieur FOURNIS Gilles**
Documentaliste, TF1 SA, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame FRANCOIS Marie Jeanne**
Lingère, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Madame FRESLON Marie Christine**
Agent Adm. et Comptable, MATISA, SENS.
- **Madame FROISSART Catherine**
Assistante Technique, UNA DU TONNERROIS, TONNERRE.

- **Monsieur FRONTIER Xavier**
Chef d'équipe Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN (Agence de 2).
- **Madame GALLAUD Séverine**
Assistante, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame GAUDIN Murielle**
Animatrice de groupe Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur GENY Olivier**
Opérateur de production, CHEMETALL SAS, SENS.
- **Monsieur GERARD Christophe**
Directeur Régional, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, REIMS.
- **Monsieur GERARD Stanislas**
Convoyeur Messenger, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Madame GERVOIS Valérie**
Techn. des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur GHISALBERTI Franck**
Agent Clientèle, SAUR, MAUREPAS.
- **Monsieur GILLIUNG Sylvain**
ATAM, TUBAUTO, SENS.
- **Mademoiselle GOBILLOT Séverine**
Agent d'accueil, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GONZALEZ Jean Claude**
Conducteur de bus, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur GOULEY Jean Marc**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Madame GOURLAOUEN Patricia**
Assistante médicale Conducteur PL, AIST89, AUXERRE.
- **Monsieur GOUSSOT Laurent**
Agent Autonome au montage, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame GRANDEL Ghislaine**
Agent de fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur GRIZARD Johnny**
Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame GRUET Delphine**
Clerc de Notaire, MAITRE LAURENT FRANCIN, AUXERRE.
- **Monsieur GUENEAU Ludovic**
Technicien Imprimerie, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GUILLOCHON Lionel**
Serrurier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame GUINOT Françoise**
Spécialiste des prestations et services, MGEN DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame GUY Corinne**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur HAMOUTI EI Houari**
Coordinateur nuit Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame HENON Micheline**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur HENRY Hervé**
Chef de groupe, SADEC, TROYES.
- **Monsieur IBRAHIMI Rachid**
Technicien Outilleur, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur JACQUIERE Jérôme**
Tech. Etudes Hydrau. Elect, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur JANVIER Laurent**
Menuisier, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame JAUBERT Fabienne**
Secrétaire, MAITRE FLORENCE MERLET, SEIGNELAY.
- **Monsieur JAUGEAS Jean Pierre**
Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Madame JAUGEAS Marie Laure**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur JEANNIN Jean Christophe**
Responsable SGSI, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur JOUVEY Laurent**
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, LYON.
- **Monsieur KARAOSMANOVIC Midhad**
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame KURTALJEVIC Alma**
Salariée, JOVID'OR, JOIGNY.
- **Monsieur KURTALJEVIC Hasan**
Agent de production, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame LABARBE Nadine**
Correspondante Commerciale, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame LABITTE Murielle**
Animatrice de groupe Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LANDRY Serge**
Agent de production, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LARBI Laurent**
Régleur, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame LAROCHE Elise**
Notaire, MAITRE LAURENT FRANCIN, AUXERRE.
- **Mademoiselle LARRIVE Dominique**
Directrice Déléguée, HLM VAL D'YONNE HABITAT SA, AUXERRE.
- **Monsieur LASNE Gilles**
Capitaine FC, CFT, LE HAVRE.
- **Monsieur LAURENT Alain**
Ouvrier Agricole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS THIBAULT, ST CYR LES COLONS.
- **Madame LE DOUSSAL Christelle**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur LE DUC Christophe**
Assistant Technique, FRISQUET, MEAUX.
- **Madame LEBEAU Myriam**
Gestionnaire Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur LEBLOND Lionel**
Agent Machiniste très Qual., DERICHEBOURG PROPLETE, AUXERRE.
- **Monsieur LEGRAND Philippe**
Gap Leader, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LEGROS Emmanuel**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame LELOUP Nassima**
Conductrice de bus, SENONAI MOBILITES, SENS.
- **Madame LEONARD Stéphanie**
Conductrice Receveuse, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur LEROY Bernard**
Agent Magasin Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame LESIAK Marie France**
Agent de propreté, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Madame LEY Corinne**
Polyvalent P1, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame LOPES Julia**
ASH, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur LOURY Joël**
Agent d'atelier Chef d'équipe, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame MAGOT Corinne**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE, VILLEBOUGIS.
- **Monsieur MAGOT François**
Directeur de magasin, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Madame MAITE Malika**
Employée Services Hospitalier, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame MALCOIFFE Aude**
Gestionnaire Logistique, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Mademoiselle MALOT Nathalie**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Madame MANDRA Maud**
Cadre Bancaire, BANQUE KOLB, NANCY.
- **Madame MARECHAL Sylvie**
Vendeuse, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame MARQUES Maria**
Agent de collectivité, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Monsieur MARTIN Christian**
Technicien Maintenance Méthodes, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Informaticien Réseau et Micro, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur MATHIEU Thierry**
Chef de chantier, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Madame MAYET Valérie**
Secrétaire Commerciale, SMA VIE BTP, PARIS.
- **Madame MENNESSIEZ Anne**
Assistante de Direction, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur MITTON Christophe**
Technicien de maintenance, CIGMA, BELFORT.
- **Monsieur MOLLEREAU Sylvain**
Cadre Bancaire, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Mademoiselle MOSNIER Agnès**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Madame MRABTI Najat**
Employée Commerciale , ROMABELLE, MIGENNES.
- **Madame MUNSCH Mireille**
Assistante Marketing, DOMAINE LAROCHE, CHABLIS.
- **Monsieur NUNES José**
Responsable de groupe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur NUNZI Gérard**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur OLIVIER Richard**
Agent Qual. de maintenance, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Monsieur ORTIZ Laurent**
Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur PACINI Dominique**
Directeur, CPAM, AUXERRE.
- **Madame PATRICE Carole**
Réf. Technique Contrôle Qualité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame PECQUENARD Céline**
Assistante RH, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame PEIREN Odile**
Agent de restauration, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur PENVEN Jean Pierre**
AEL Réceptionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame PERNUIT Brigitte**
Assistante commerce International, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame PEROT Agnès**
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Madame PIERRE Dominique**
Clerc de Notaire, MAITRE LAURENT FRANCIN, AUXERRE.
- **Monsieur PIMENTA Marc**
Superviseur, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur PINOIS Etienne**
Responsable de site, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur PINON Olivier**
Ouvrier Agricole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS THIBAULT, ST CYR LES COLONS.
- **Madame PIOUS Sabine**
Agent de service, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur PIROUELLE Luc**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PLANCHE Steeve**
Chauffeur, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Monsieur POILE Frédéric**
Agent d'usine, VEOLIA EAU, MELUN .
- **Monsieur PONSART Bertrand**
Gap Leader, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur PORCHERON Olivier**
Animateur Socio Educatif, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame POULAIN Florence**
Employée Service Retour, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- **Monsieur PRANDI Cyril**
Maçon, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame RAMANANTSOA Béatrice**
Hôtesse de Vente, ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
- **Monsieur REMY Jean Michel**
Technicien d'atelier, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Mademoiselle RIBOULEAU Sophie**
Assistante Commerciale, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame RICOUT Laurence**
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE HAUSSMANN, PARIS.
- **Madame RIQUET Régine**
Conseillère d'accueil dév. et services, MGEN DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur ROBCIS Franck**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Mademoiselle ROCHE Stéphanie**
Responsable d'exploitation, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- **Monsieur ROMAIN Jérôme**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Monsieur ROSE René**
Magasinier, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- **Madame ROUSSET Valérie**
Contrôleur Allocataires, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame ROUY Anne**
Encadrant Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur ROZIER Laurent**
Acheteur Industriel, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur RUELLE Olivier**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame RUFF Séverine**
Agent Administratif, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur RUFFINE Franck**
Employé commercial, ATAC, JOUY EN JOSAS.
- **Madame RULLON Sylviane**
Infirmière, CPAM, AUXERRE.
- **Madame SANONER Catherine**
Avocat, FIDAL, VILLERS LES NANCY.
- **Monsieur SAO BENTO OLIVEIRA Joaquim**
Prémonteur Glissières, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur SAUR Dominique**
Chef d'équipe Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur SENIS Mickaël**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame SERRIER Myriam**
Standardiste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame SEVIN VAUDOUX Véronique**
Agent Qualité, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur SILVA Franck**
Cadre Bancaire, BANQUE KOLB, NANCY.
- **Monsieur SINOT Fabien**
Opérateur de production, TUBAUTO, SENS.
- **Monsieur SOLE Jean Claude**
Responsable Maintenance, LE CLOS DES CHEVANNAIS, CARISEY.
- **Monsieur SONZOGNI Gérard**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Madame TABY Aurélie**
Assistante de direction, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame THUREAU Corinne**
Gestionnaire Comptable, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- **Mademoiselle TIMON Laëtitia**
Travailleur handicapé en Esat, EPMS , CHENEY.
- **Monsieur VACQUANT Marcel**
Electromécanicien, J.VIRLY, DIJON.
- **Madame VALOT Nathalie**
Technicien Conseiller Retraite, CARSAT BFC, DIJON.
- **Monsieur VANHELST Christophe**
Resp. AQF/AQP Division, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame VECCO Dominique**
Agent de service, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Madame VERNANT Nathalie**
Agent Comptable, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur VIGNON Giovanni**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame VINCENT Carole**
Conseillère Touristique, OFFICE DE TOURISME, JOIGNY.
- **Madame VINCENT Dolorès**
Assistante Commerciale, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Mademoiselle VOISIN Séverine**
Agent Administratif, URSSAF, AUXERRE.
- **Monsieur YABOUH Mohamed**
Ouvrier Agricole Qualifié, CHAVANNE SAS, FOISSY SUR VANNE.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABRAHAM Catherine**
Agent de Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur ALMASIO Patrick**
Responsable de Département, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame ARNOULD Catherine**
Chef de Production, TF1 SA, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur AUBERT Thierry**
Mécanicien, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- **Madame BAILLAT Fabienne**
Approvisionneuse, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur BAILLY Patrick**
Magasinier, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame BARON Sylvaine**
Chef Comptable, ICAU-FRANCE, AUXERRE.
- **Madame BARRE Françoise**
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame BAUDINOT Brigitte**
Opératrice de production, SMPE, TONNERRE.
- **Monsieur BAX Thierry**
Responsable Magasin, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Madame BEAUCAMP Pascale**
Gestionnaire du Recouvrement, URSSAF, AUXERRE.
- **Madame BEGUIGNE Francine**
Correspondante Commerciale, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BERTRAND Thierry**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur BESLAND Thierry**
Responsable Chantier HTB, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BEZY Marie Christine**
Dessinatrice, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur BIANCHETTI Dominique**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BICHON Sylvie**
Responsable Facturation, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame BLASCHYK Liliane**
Gestionnaire base de données clients, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BLAUD Roger**
Agent de Maîtrise Peinture, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Madame BONNEAU Françoise**
Secrétaire Commercial, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur BOSTEL Christophe**
Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Madame BOURDON Edith**
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame BOURGOIN Brigitte**
Réceptionniste Accueil, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur BRENAT Karl**
Employé Service Administratif, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BREUILLE Alain**
Responsable Service Clients, SPIT, BOURG LES VALENCE.
- **Madame BUCCELLARI Claudine**
Techn. des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur BUGUELLOU Jean Marc**
Inspecteur Conseil , AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Monsieur CANCE René**
Chef d'exploitation, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Madame CARRICO Claudette**
Aide Soignante, CPAM, AUXERRE.
- **Madame CHALLAND Agnès**
Animatrice Qualité, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame CHAMON Marie Noëlle**
Comptable, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame CHANUDET Maryse**
Infirmière, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur CHARLOT Franck**
Chargé d'Etudes Normes Comptables, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame CHARNIER Chantal**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur CHATAIN Emmanuel**
Adj. Resp. Maintenance, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur CHEREAU Gilles**
Responsable de portefeuille Commercial, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur CHEREAU Philippe**
TS Etudes, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur CLERGE Gérard**
Mécanicien PL, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- **Madame COATHUAL Muriel**
Technicien PPS, AIR FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame COURCELLES Christine**
Employée Comptable Principale, SADEC, TROYES.
- **Monsieur COURSON Thierry**
Responsable de groupe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur COURTET Eric**
Ouvrier Agricole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS THIBAUT, ST CYR LES COLONS.
- **Madame COUSIN Sandrine**
Caissière Principale, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur DAUBOIN Gilles**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE, VILLEBOUGIS.
- **Monsieur DE OLIVEIRA Adérito**
Soudeur Brasseur, VULCANIC, NEUILLY SUR MARNE.
- **Madame DE VRIEZE Maryline**
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame DECK Véronique**
Rédactrice d'actes courants, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.
- **Monsieur DEFRACTANCE Jean Marie**
Animateur, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.
demeurant 16 rue de la Pleine à CHAMPS SUR YONNE
- **Madame DELAIRE Danielle**
Superviseur SRC, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur DEQUEN Serge**
Employé Expédition Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame DESCHAMPS Elisabeth**
Poseuse Fonds, PETIT BATEAU, TROYES .
- **Madame DESCHAMPS Françoise**
Comptable, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DESNOS Marylène**
Assist. Local Promo Serv., CPAM, AUXERRE.
- **Madame DESPRES Vicky**
Assistante, INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA, PARIS.
- **Monsieur DESRUELLE Hervé**
Agent d'entretien, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame DESVAUX Christine**
Employée Administrative, MR.BRICOLAGE , SAINT CLEMENT.
- **Madame DIAS DA SILVA Florbela**
Employée Administratif Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Mademoiselle DILBERIAN Claudette**
Conducteur Receveur, SENONAI MOBILITES, SENS.
- **Monsieur DONJON Martial**
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame DROULIN Sylviane**
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur DUBUYS Jacky**
Ouvrier, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur DUCELIER Alain**
Agent de fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame FANDIO Véronique**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur FAVEREAU Claude**
Agent d'entretien, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Madame FAVROT Sylvaine**
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur FERREIRA LOPES Carlos**
Chef d'équipe du bâtiment, IBR, AUXERRE.
- **Monsieur FOHR Didier**
Responsable de la paie, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur FOUCHY Jean Michel**
Superviseur Atelier Offset, LEBHAR SAS, SENS.
- **Mademoiselle FOURNIER Anne**
Notaire, MAITRE JEAN MARIE ODIN, VERMENTON.
- **Monsieur GAILLARD Christian**
Laborantin Laiterie, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame GALLY Anne Marie**
Conductrice machine d'impression Typo, LEBHAR SAS, SENS.
- **Madame GARRAUD Josette**
Infirmière Coordinatrice, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- **Monsieur GENEST Thierry**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame GENS Patricia**
Employée Administrative, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- **Monsieur GENTY Patrick**
Responsable Maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur GIRARD Alain**
Réf. Technique Education Santé, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GONCALVES Joao Manuel**
Technicien Mécanicien, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame GOUFIER Sandra**
Aide Soignante diplômée, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- **Madame GOURCHECHON Corine**
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Madame GUIDICELLI Pascale**
Cadre Administratif, ACOSS, MONTREUIL.
- **Madame GUILLON Nathalie**
Conseiller Commerce, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GUYOT Didier**
Technicien SAV, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur HAJDA Philippe**
Conducteur Chaîne Ano, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame HAUDECOEUR Solange**
Manager Rayon, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur HEMON Jacques**
Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame HENRION Martine**
Agent des services généraux, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Madame HERAUD Christine**
Assistante Administrative, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.
- **Madame HERICHER Brigitte**
Infirmière, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.
- **Monsieur HOGUET Patrice**
Technicien Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur HUTIN Jean Philippe**
Polyvalent PII, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur IBRAHIMI Rachid**
Technicien Outilleur, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur JACQUE Sylvain**
Poinçonneur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Madame JALLABERT Sabine**
Correspondante Commerciale, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame JAVAUDIN Catherine**
Technicienne de laboratoire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame JOIE Monique**
Comptable, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Madame JOURDHIER Anne Claude**
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur KAZAZ El Sayed**
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur LANDRY Serge**
Agent de production, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur LANFRANCHI Claude**
Soudeur Assembleur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Monsieur LAVEAU Olivier**
Technicien d'exploitation, EDF DSP CSP, TOULOUSE.
- **Madame LAVERGNE Véronique**
Responsable Administratif, MONOPRIX MOZART, PARIS.
- **Monsieur LE DUC Christophe**
Assistant Technique, FRISQUET, MEAUX.
- **Mademoiselle LE RU Catherine**
Cadre Bancaire, BNP PARIBAS, NANTERRE.
- **Madame LEBARQ Isabelle**
Cadre de banque Resp. Prescription Immobilière, BNP PARIBAS, NANTERRE.
- **Madame LECOQ Françoise**
Agent de comptabilité, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
demeurant 24 route de Bussy à ST JULIEN DU SAULT
- **Monsieur LEFEVRE Didier**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur LEROY Bernard**
Agent Magasin Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur LIEBUS Florent**
Pilote Déroulage, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur LOVILLO Juan Muguel**
Technicien Méthodes, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame MAISSE Bernadette**
Gardiennne Standardiste, CCI BOURGOGNE, DIJON.
demeurant 26 rue Etienne Dolet à AUXERRE
- **Madame MARCELINO MARTINS Manuela**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame MASSON Valérie**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MENDES Ilda**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame MENNESSIEZ Anne**
Assistante de Direction, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame MICHON Pascale**
Encadrant Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame MIGEON Isabelle**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MILLOT Sylvie**
Hôtesse Caisse Accueil, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur MOLLEREAU Sylvain**
Cadre Bancaire, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Madame MOLLETON Marjorie**
Comptable, MATISA, SENS.
- **Monsieur MONCOURTOIS Pascal**
Agent d'entretien, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur NOLOT Pascal**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame NOTTET Elisabeth**
Resp. Back Office Financier, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PANTIN.
- **Monsieur NUNES José**
Responsable de groupe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur NUNZI Gérard**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur PACINI Dominique**
Directeur, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur PAILLET Sylvain**
Pointeur Certifieur Expédition, LCM, COMBS LA VILLE.
- **Monsieur PARIZOT Martial**
Conducteur Receveur, SENONAI MOBILITES, SENS.
- **Madame PERRIN Marie Josée**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PETIT Serge**
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame PETRYNA Véronique**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PHAN Hien**
Technicien Laboratoire, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur PIA Salvatore**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame PICARD Catherine**
Agent Technique Import Export, MATISA, SENS.
- **Monsieur PICOCHÉ Martial**
Contrôleur Qualité, VALTI, MONTBARD.

- **Monsieur PILLETTE Michel**
Magasinier Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur PIMENTEL Antonio**
Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur PINOIS Etienne**
Responsable de site, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur PORTAIL Christian**
Technicien de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur POUSSIER Serge**
Agent des services logistiques, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- **Monsieur RAFFENNE Joël**
Assistant Technicien Comptable, AVIVA INVESTORS FRANCE, PARIS.
- **Monsieur RIGAULT Jean Marin**
Chef d'intervention, SAUR, LIMONEST.
- **Madame RIGOREAU Lucienne**
Réceptionnaire SAV, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur RIGOULOT Charles**
VRP Polyvalent, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.
- **Monsieur RIOU Marc**
Technicien de laboratoire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame ROLLAND Martine**
Assistante Commerciale, CIF CENTRE EST, DIJON.
- **Madame ROULIN Marie Béatrice**
Responsable Agence , GMF ASSURANCES, PARIS.
- **Madame ROUSSEL Véronique**
Assistante Comptable, SADEC, TROYES.
- **Monsieur SASSI Fabrice**
Responsable Laboratoire, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Mademoiselle SEGURA Caroline**
Assistante Adm. Secr. Juridique Resp. Groupe, CGA PICPUS, PARIS.
- **Monsieur SIARD Jean François**
Chimiste, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame SIMARD Dominique**
Employée Commerciale Rayon Service, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur SPINELLA Pierre**
Chef Groupe Qual. Syst. Chargement, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur TEIXEIRA Patrick**
Technicien CND, CTE NORDTEST, MONTIGNY LE BRETONNEUX.
- **Monsieur TETARD Michel**
Conducteur machine Hélio, BREGER CENTRE, SENS.
- **Madame THEVENON Dragica**
Receveuse sur plieuse colleuse, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur THOLLON Pascal**
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur TOUHTOUH Nouredine**
Salarié, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame TRENET Carole**
Assistant Cristal, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur TROCSON Jean Michel**
Chauffeur PL Collecte, COVED, LA CHAPELLE SAINT LUC.
- **Monsieur TRUCHOT Dominique**
Technicien Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur TUPINIER Didier**
Second de cuisine, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame VALLIER Danielle**
Spécialiste des prestations et services, MGEN DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame VENOT Ghislaine**
Gestionnaire Prestations Santé, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.

- **Madame VINCENT Sylvie**
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame VOINOT Sylvie**
Acheteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame VOSECKY Céline**
Gestionnaire Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame WAWRZYNIAK Béatrice**
Assistante Commerciale, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur ZANCONATO Patrice**
Agent Entretien Maintenance, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Monsieur ZETTING Thierry**
Conducteur Machines, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame ZOLLET Laurence**
Agent de magasin, SICLI OPERATIONS FRANCE, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur ZULIANI Laurent**
Technicien Maintenance 2, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Alain**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur AIRES Antonio**
Chauffeur Collecte, SENAGRAL, JOUY.
- **Monsieur AUBERT Philippe**
AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur AUSSAVY Philippe**
Responsable Programmation, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame AUTOURDE Evelyne**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame BALLAUD Evelyne**
Chargée Clientèle, SAUR, MAUREPAS.
- **Madame BARDEAU Huguette**
Employée Commerciale Rayon Service, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Madame BARON Sylvaine**
Chef Comptable, ICAU-FRANCE, AUXERRE.
- **Madame BASINSKI Catherine**
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame BAUDINOT Brigitte**
Opératrice de production, SMPE, TONNERRE.
- **Madame BAUDOIN Caroline**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BEDET Murielle**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur BENARD Michel**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BERNARD Ilda**
Technicien de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame BERTHIER Nadine**
Chargée Clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Monsieur BERY Didier**
Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Monsieur BIANCHETTI Dominique**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BILLAUT Mireille**
Responsable d'unité, URSSAF, AUXERRE.
- **Madame BLOT Catherine**
Gestionnaire Approvisionnement, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BORDIER Roland**
Menuisier, APPOIGNY INSTALLATION, APPOIGNY.
- **Monsieur BOUDIN Ireck**
Monteur Chantier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur BOURGOIN Eric**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur BRAULT Claude**
Superviseur, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur BRETIN Thierry**
Technicien d'atelier, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur BRUCHARD Lux**
Responsable Chargement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame BRUNEL Christine**
Infirmière DE, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- **Monsieur BRUNIN Gérard**
Pointeur Certifieur Expédition, LCM, COMBS LA VILLE.
- **Madame CABRAL Marie Christine**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame CADAUGADE Monique**
Coordinatrice OPS, IP FRANCE, PARIS.
- **Monsieur CADOU William**
Resp. de service commercial, CACEIS CORPORATE TRUST, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Madame CAMBUZAT Marylène**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur CARILLER Patrick**
Directeur Chargé de Mission DRH, SAINT GOBAIN EMBALLAGE, COURBEVOIE.
- **Monsieur CARON Didier**
Agent Technico Commercial, RÖSLER FRANCE, SENS .
- **Madame CARRICO Claudette**
Aide Soignante, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur CHAILLOT Philippe**
Mécanicien PL, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- **Madame CHAMON Marie Noëlle**
Comptable, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CHANMOREAU Joël**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur CHATAIN Emmanuel**
Adj. Resp. Maintenance, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame CHAUMET Sylvie**
Comptable, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Monsieur CHEREAU Gilles**
Responsable de portefeuille Commercial, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur CHTEBA Mohamed**
Conducteur de bus, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur COLIN Bruno**
Technicien Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur COURCOU Francis**
Agent Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur COURTET Eric**
Ouvrier Agricole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS THIBAULT, ST CYR LES COLONS.
- **Madame COUSIN Maryline**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Madame COUTE Marie Claire**
Correspondant Informatique, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur COUTURIER Dominique**
Mécanicien P2, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur CUCCURULLO Francis**
Plieur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur DAUBOIN Gilles**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE, VILLEBOUGIS.
- **Madame DE ALMEIDA Maria**
Technicien de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame DE WAELE Marie Noëlle**
Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DEBAIL Didier**
Tech. Sup. Qualité, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame DEFAYSSE Emilienne**
Adj. Resp. Fonction Revenus de Remplacement, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DESBOIS Gabriel**
Chef d'équipe, ENDEL GDF SUEZ, AVOINE.
- **Madame DESCHAMPS Françoise**
Comptable, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DESCHAMPS Sylvain**
Agent de méthodes, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur DOMART Patrick**
Conducteur de bus, SENONAI MOBILITES, SENS.
- **Madame DOMINCZAK Marie Claude**
Aide Soignante, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Madame DRILLON Chantal**
Secrétaire, DRILLON SARL, VENOY.
- **Madame ECKERT Evelyne**
Décortiqueuse, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur ELISABETH Pascal**
Magasinier pièces détachées, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur EVRAT Christian**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame FAUCHEREAU Claudine**
Chargée de clientèle, SACEM, NEUILLY SUR SEINE .
- **Monsieur FAVEREAU Claude**
Agent d'entretien, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Madame FECHINO Martine**
Employée de la, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur FERREIRA LOPES Carlos**
Chef d'équipe du bâtiment, IBR, AUXERRE.
- **Monsieur FINOT Jean Claude**
Technicien Référent, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur FOIN Laurent**
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame FOUQUIN Annick**
Gestionnaire Adhérent Individuel, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- **Monsieur FOURNIER Angelo**
Polyvalent Parc, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur FREESE Roland**
Technicien Principal Réseau, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame FRITSCH Corinne**
Correspondante Commerciale, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur GALLAND Eric**
Chef d'équipe, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame GARCIA Marie Laure**
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- **Monsieur GAUDY Thierry**
Dessinateur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur GEST Jean Marc**
Approvisionnement, L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur GOFFIN Patrick**
Premier Ouvrier Extrudeur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur GOMEZ Fabrice**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur GOMINBAULT Christian**
Cariste, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur GONCALVES MORAIS Gustavo do nascimento**
Technicien Formation, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame GOUT Anne Marie**
Agent de production, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame GROTHE Roxane**
Tech. Sup. Informa., SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame GRUDKOWSKA Danuta**
Technicien Consultation, CPAM, AUXERRE.
- **Madame GUENDOZ Nassera**
Agent de fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur HARI Lionel**
Conducteur Receveur, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur HENNEQUIN Patrice**
Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur HERGIC Jacky**
Technicien de cellule, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame HOUCHOT Annie**
Comptable, MAITRE FLORENCE MERLET, SEIGNELAY.
- **Monsieur HOUNAT Mohamed**
Pilote Machines, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame JEANDOT Christine**
Clerc de notaire, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Madame JONGEDIJK Chantal**
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame JOSSIER Pascale**
Technicien double paiement, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur KAUFFMANN Bruno**
Tech. Qualité Production, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame KAZAZ Christine**
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM, DIJON.
- **Monsieur LAAOUNI Lhoussaine**
Conducteur, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame LABRUYERE Corine**
Resp. Risques et Conformité, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame LAHUEC Chantal**
Comptable, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur LANFRANCHI Claude**
Soudeur Assembleur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Mademoiselle LE CAM Sylvia**
VENDEUSE, B.H.V, PARIS.
- **Madame LEBLOND Rachelle**
Clerc de notaire, MAITRE FABIENNE RACE, AUXERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Gérard**
Régleur Presses, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur LEGRAND Eric**
Magasinier, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur LEMAIRE Michel**
Responsable de secteur, SAM, MONTEREAU.

- **Monsieur LEVANNIER Denis**
Chef de groupe, CEA, ARPAJON.
- **Madame LEVESQUEAU Anita**
Hôtesse Caisse Accueil, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur LEVET Jean Claude**
Chargé d'affaires, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur LIGAULT Philippe**
Chauffeur Livreur Mineur, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur LONDERO Dominique**
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur M'CHICHOU Ahmed**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame MACHAIE Chantal**
Technicienne de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MAINIERI Pascal**
Technicien Méthodes, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame MAINO Liliane**
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MALCOIFFE Colette**
Réf. Technique Comptable, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur MARTINS Joël**
Directeur d'exploitation, ONDUL'YONNE, BONNARD.
- **Madame MASSON Marie Hélène**
Chargée Clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Monsieur MATHEY Gilbert**
AEL Chargé de l'emballage, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame MAZEAU Martine**
Clerc de Notaire, MAITRE JEAN FONTENEAU, ST BRIS LE VINEUX.
- **Monsieur MELO Manuel**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame MENNESSIEZ Anne**
Assistante de Direction, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur METAIRY Pascal**
Conducteur Ponceuse, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur MIALLET Christian**
Tourneur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame MICHEL Anna Maria**
Aide Soignante diplômée, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur MICHEL Henri**
Gap Leader, FAURECIA SA, NOGENT SUR VERNISSON.
- **Monsieur MOLLEREAU Sylvain**
Cadre Bancaire, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Madame OBRIOT Françoise**
Secrétaire, AFD, PARIS.
- **Monsieur OLIVEIRA Manuel**
Agent de maîtrise, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur PACINI Dominique**
Directeur, CPAM, AUXERRE.
- **Madame PAILLOT Brigitte**
Surjeteuse, PETIT BATEAU, TROYES .
- **Madame PAQUET Jocelyne**
Comptable, SENS POIDS LOURDS, SENS.
- **Monsieur PAROT Paul**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur PASCAL Yves**
Mètreur, VALTI, MONTBARD.
- **Monsieur PERREAU Joël**
Peintre, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.

- **Madame PERRIN Marie Josée**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame PETRON Sylvie**
Agent Technique de Laboratoire, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur PINOIS Etienne**
Responsable de site, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONTEAU.
- **Monsieur PINTO RODRIGUES Alcino**
Expert Technicien CN, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur PIRSON Jean Paul**
Responsable services techniques, SMPE, TONNERRE.
- **Monsieur PLANTAROSE Alain**
Assistant Logistique, VALTI, MONTBARD.
- **Monsieur POULAIN André**
Carrossier, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame POULIN Jocelyne**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Madame PUTHOIS Monique**
Mécanicienne, MAX LORNE, VILLEMAUR SUR VANNE.
- **Monsieur QUEILLIER Gilles**
Soudeur AS, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame RABIER Francine**
Chargé de Clientèle, AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Monsieur RAMEAU Paul**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur REDOUTE Didier**
Responsable Maintenance, LAFARGE BETONS, ALFORTVILLE.
- **Monsieur RENARD Fredy**
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur RITI Antoine**
Employé de la, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame ROLLAND Martine**
Assistante Commerciale, CIF CENTRE EST, DIJON.
- **Monsieur ROMANI Gérard**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame ROTH Sylvie**
Conseiller assurance maladie, CPAM, AUXERRE.
- **Mademoiselle ROUSSEL Maryline**
Animatrice Qualité, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur SABATER Philippe**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur SAINTJEVIN Patrick**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur SANCHIS Eric**
Outilleur Mouliste, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur SARRAZIN Eric**
Professionnel Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur SARTORI Patrice**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur SCHINTU Tonino**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame SCHMID Christine**
Analyste Programmeur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame SIDOU Marie Christine**
Responsable d'Unité, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur SIMON Jean Luc**
Cariste Manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur SOCHON Ernier**
Techn. des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.

- **Monsieur SPINELLA Pierre**
Chef Groupe Qual. Syst. Chargement, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur TEDESCO Marc**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur TETARD Michel**
Conducteur machine Hélio, BREGER CENTRE, SENS.
- **Monsieur THIERRY Michel**
Magasinier, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- **Monsieur THOMAS Jean Marcel**
Agent d'ordonnancement, SMPE, TONNERRE.
- **Madame THURNE Odile**
Réf. Technique aux PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur TOLET Robert**
Responsable Maintenance, INPAL INDUSTRIES, CHAPONNAY.
- **Madame TONNELIER Yvette**
Préparatrice Réglage Autoplatine, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur VALET Patrick**
Magasinier Cariste, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame VENOT Ghislaine**
Gestionnaire Prestations Santé, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Madame VEY Josiane**
Comptable, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- **Monsieur VIALATTE Eric**
Conducteur d'engins, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Madame VIEILLARD Carole**
Agent à domicile, UNA, AUXERRE.
- **Madame VILARES Emilie Marie**
Agent de production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame VINCENT Sylvie**
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur ZANCONATO Patrice**
Agent Entretien Maintenance, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Madame ZIMMERMANN Marie France**
Aide Soignante Diplômée, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ACIER Evelyne**
Conducteur Receveur, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur ACIER Pierre**
Electricien, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur ANCIAES Joao**
Chauffeur, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame ANNON Martine**
Assistante de Gestion, AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, PARIS.
- **Monsieur AZOUGGAGH Amar**
Polyvalent Finition, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur BAILLET Yves**
Régleur, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Monsieur BARATA Victor**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.

- **Madame BARON Sylvaine**
Chef Comptable, ICAU-FRANCE, AUXERRE.
- **Madame BAUMANN Catherine**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur BEN ISMAIL Maaouia**
Soudeur, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur BERGER Daniel**
Agent de Maintenance Mécanique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BERGER Gladys**
Employée Administratif Principale, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur BERRY Francis**
Agent Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BERTRAND Carmen**
Approvisionnement, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BIANCHETTI Dominique**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame BLANCHARD Chantal**
Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur BLONDEAU Philippe**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur BORDET Maurice**
Directeur d'Unité d'Exploitation, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- **Monsieur BOUDESSEUL Patrick**
Technologue, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur BOULAY Christian**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame BOULLE Marie France**
Assistante, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame BRANGER Martine**
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame BROCQUET Murielle**
Responsable Commercial, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur CAILLET Patrick**
Chef de Projet, ETF, BEAUCHAMP.
- **Madame CANEDOLI Elisabeth**
Techn. des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur CANESTRARO Bruno**
Imprimeur, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur CANNET Bernard**
Cadre de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame CANNET Paulette**
Responsable service du Personnel, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur CARRETTA Bruno**
Chauffeur PL, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame CASSIER Agnès**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur CHACHOU Mahmoud**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame CHAPOTIN Martine**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame CHARRIER Christiane**
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur CHARTI EI Mostafa**
Agent de fabrication, VALEO, ST CLEMENT.
- **Monsieur CHATELAIN Christian**
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur CHICANNE Bernard**
Conducteur de car, RAPIDES DE BOURGOGNE, AUXERRE.

- **Madame CHOIRAL Annick**
Employée Commerciale Libre Service Caisse, MONOPRIX, AUXERRE.
- **Monsieur CINGET Didier**
Secrétaire Comptable , BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame COIS Dominique**
Cadre, CNAV, PARIS .
- **Monsieur COMPIN Michel**
Conducteur Receveur, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Madame CORBOEUF Josette**
Laborantine d'analyses médicales, CPAM, AUXERRE.
- **Madame CORNU Josette**
Comptable, AFPA, MONTREUIL.
- **Madame COULLIOU Patricia**
Agent Montage, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur COURSEAUX Claude**
Magasinier Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame COURT Marinette**
Assistante de Direction, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Monsieur COURTOIS Marc**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur COUSINET Denis**
Agent d'assurances, AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Monsieur CUPERLIER Patrick**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur D'ANGELO Marcel**
Responsable Cellule Radio, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame DAUTRY Danielle**
Aide Comptable, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Madame DE BORTOLI Nadine**
Techn. des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame DEIT PERVILHAC Joëlle**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur DELAHAYS Jean Luc**
Technicien d'accueil, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Monsieur DELAPIERRE Pascal**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur DEQUEKER Rémy**
Commercial Export, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame DESCHAMPS Françoise**
Comptable, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DESMARGEZ Daniel**
Chef de chantier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur DESRATS Claude**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame DHERISSARD Monique**
Resp. Gestion réclamations écrites, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur DOROCHE Patrick**
Agent de Maîtrise, ALLIANZ VIE IARD, PARIS.
- **Monsieur DRAN Pascal**
Chef de parc, SOLUMAT, MELUN.
- **Madame DRILLON Chantal**
Secrétaire, DRILLON SARL, VENOY.
- **Monsieur DUBOIS Patrick**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur DUMAREY Jean Pierre**
Magasinier Atelier Montage SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame EL BOUHALI Paz**
Chargé de gestion RH, CPAM, AUXERRE.

- **Madame ETERNOT Annick**
Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur FAGET Daniel**
Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur FEGAR Alain**
Comptable, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- **Monsieur FINOT Jean Claude**
Technicien Référent, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame FONTES Noémia**
Ouvrière d'usine, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur FOURNERET Gérard**
Resp. Magasin Agent de Lancement, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Monsieur GANIER Patrick**
Convoyeur, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- **Monsieur GARNIER Patrick**
Chef d'équipe, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame GAUTHERIN Suzanne**
Directrice Adjointe, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.
- **Madame GAUVAIN Isabelle**
Agent de fabrication, SICLI OPERATIONS FRANCE, SAINT FLORENTIN.
- **Madame GAUX Marie Christine**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur GONCALVES MORAIS Gustavo do nascimento**
Technicien Formation, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur GRANCHAMP Jean Marie**
Technicien Méthodes, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame GREPIER Nelly**
Conducteur Machine, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur GRONDIN Joseph**
Soudeur, ENTREPRISE G.CLOUTIER SAS, CHAMPS SUR YONNE.
- **Madame GROSBOIS Michèle**
Technicien Expert Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur GUILLOT Michel**
Manager Commercial Expert, GSM, GUERVILLE .
- **Madame GUYARD Solange**
Clerc, MAITRE STEPHANE DROUET, MIGENNES.
- **Monsieur HALLIER Patrick**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame HOLOVIC Marie Pierre**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur JAKUBOWICZ Jean Paul**
Coord. Service Informatique, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur JAUBERT Willy**
Conducteur PL, SITA CENTRE OUEST, MONTLOUIS SUR LOIRE.
- **Madame JOLY Bernadette**
Agent Hôtelier Spécialisé, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.
- **Monsieur KAMBOUA Khélifa**
AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur KERHOAS Francis**
Chef d'Unité Qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame LAJAMBE Véronique**
Adjoint Responsable Service EDI, CPAM, AUXERRE.
- **Madame LAMBERT Muriel**
Agent de liaisons, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur LANFRANCHI Claude**
Soudeur Assembleur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Madame LARIVE Evelyne**
Technicien d'Accueil, CPAM, AUXERRE.

- **Madame LAURIN Chantal**
Gestionnaire Recouvrement, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur LEBRUN Gérard**
Employé Logistique, CHEMETALL SAS, SENS.
- **Madame LECLET Josée**
Technicien du compte retraite, CNAV, PARIS .
- **Madame LEMAIRE Bernadette**
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.
- **Madame LEPEIRE Christiane**
Clerc de notaire, SCP CHANTIER, APPOIGNY.
- **Monsieur LEVANNIER Denis**
Chef de groupe, CEA, ARPAJON.
- **Madame MAISON Maryline**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur MAISSE Gérard**
Retraité, AUXERRE AUTOMOBILE, AUXERRE.
- **Monsieur MATHIEU Didier**
Directeur Ressources Humaines, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame MIGUET Martine**
Opératrice Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame MILCENT Dominique**
Encadrant Confirmé Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur MILLAN Robert**
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Monsieur MORGADO Eusebio**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur MOUFFRON Bernard**
Chauffeur PL, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Madame MOURLON Maryse**
Responsable RPS, CPAM, AUXERRE.
- **Madame NAUD Michelle**
Technicien de prestation, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur NICOLAS Jean Jacques**
Technicien Outilleur, VALEO, ST CLEMENT.
- **Madame NICOLAS Maryse**
Préparatrice Commandes Superviseuse, LEBHAR SAS, SENS.
- **Monsieur ORIEUX Richard**
Inspecteur Conseil, AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Monsieur PANTIGA Jean**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur PAQUOT Pascal**
TA3 Technicien d'atelier 3, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur PAUTRAT Guy**
Conducteur Receveur, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
- **Monsieur PERON Yves**
Chef Ateliers Finition, ISOROY, AUXERRE.
- **Monsieur PIRSON Jean Paul**
Responsable services techniques, SMPE, TONNERRE.
- **Madame POLI Bernadette**
Opératrice Fabrication, KAUFEL SA, PIFFONDS.
- **Monsieur PREVOTAT Patrick**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur PRINCE Didier**
Opérateur de production, SMPE, TONNERRE.
- **Monsieur PROST Christian**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame PRUVOST Jocelyne**
Comptable Industriel, SICLI OPERATIONS FRANCE, SAINT FLORENTIN.

- **Madame PUKROP Dominique**
Assistante de Direction, URSSAF , MONTREUIL .
- **Madame RABIER Francine**
Chargé de Clientèle, AXA FRANCE , NANTERRE.
- **Madame REBOULLOT Bernadette**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame RENARD Eliane**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame ROGER Annie**
Conseillère d'accueil dév. et services, MGEN DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur ROMANIW Michel**
Technicien Monteur TP, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame ROUSSELIN Louisette**
Gestionnaire Comptable, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur ROUZIER Jean Michel**
Opérateur Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Monsieur ROY Daniel**
Polyvalent Parc, ISOROY, AUXERRE.
- **Madame SABATIER Françoise**
Assistante Commerciale, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Mademoiselle SAJOT Maryline**
Resp. Equipe Adm. Commerc. Wed, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur SAURREL Daniel**
Resp. Gestion Logistique, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame SCHAAP Geneviève**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur SIERA Jacky**
Maître Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY, JOIGNY.
- **Monsieur SOMMET Jean**
Gestion Réseau Syst. Local Informatique, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur SZALEK Michel**
Hydraulicien Responsable SAV, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON SUR ARMANCON.
- **Monsieur TALHAOUI Abderrahmane**
Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST, QUETIGNY.
- **Monsieur TALVAT Patrick**
Planificateur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur THIBAUT Serge**
Chaudronnier Tuyauteur, CHARLATTE RESERVOIRS, MIGENNES.
- **Madame THIRLAND Nelly**
Opératrice Fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS, SENS.
- **Madame TRANELLE Jacqueline**
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Madame TRICOTET Jocelyne**
Acheteuse, SICLI OPERATIONS FRANCE, SAINT FLORENTIN.
- **Madame TRUCHOT Mireille**
Mont. Condition. OS1, BIRAMBEAU, PARIS.
- **Monsieur VAILLANT Jean Luc**
Technicien après vente, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Madame VAST Mireille**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame VINCENT Sylvie**
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame VITEAU Josette**
Agent d'accueil, BNP PARIBAS, NANTERRE.
- **Madame WANNEBROUCQ Fabienne**
Comptable, CPAM, AUXERRE.

- Madame ZIMMERMANN Marie France

Aide Soignante Diplômée, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

Le Préfet
Raymond LE DEUN

**Récépissé de déclaration N°SAP513188300 du 25 juin 2014
de l'organisme de services à la personne BACHELLIER Frédéric**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 17 juin 2014 par Monsieur Frédéric BACHELLIER, pour l'organisme BACHELLIER Frédéric dont le siège social est situé Les Groseilliers 89000 PERRIGNY PRES AUXERRE et enregistré sous le N°SAP513188300 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Florence LAMESA

**Récépissé de déclaration N°SAP512059528 du 25 juin 2014
de l'organisme de services à la personne CAMUS SERVICES A LA PERSONNE**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 17 juin 2014 par Monsieur Mathias CAMUS en qualité de gérant, pour l'organisme CAMUS SERVICES A LA PERSONNE dont le siège social est situé 2 rue des Fontaines 89130 VILLIERS ST BENOIT et enregistré sous le N°SAP512059528 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Florence LAMESA

**Récépissé de déclaration N°SAP338850498 du 30 juin 2014
de l'organisme de services à la personne - CHARRUE Didier**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 30 juin 2014 par Monsieur CHARRUE Didier, pour l'organisme CHARRUE Didier dont le siège social est situé Heurtebise 89130 DRACY et enregistré sous le N°SAP338850498 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 18 juin 2014 (date d'échéance de l'agrément simple).

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration N°SAP803016559 du 2 juill et 2014
de l'organisme de services à la personne ALEXSAND AMORY 89**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 27 juin 2014 par Monsieur AMORY Alex, pour l'organisme ALEXSAND AMORY 89 dont le siège social est situé 14 bis rue Mathias 89340 CHAMPIGNY et enregistré sous le N°SAP80301655 9 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration N°SAP450428982 du 27 juin 2014
de l'organisme de services à la personne - CLEAN FLO SERVICES**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Yonne le 25 juin 2014 par Madame Florence BOISSIN pour l'organisme CLEAN FLO SERVICES dont le siège social est situé 62 T RUE DU GATINAIS 89140 PONT SUR YONNE et enregistré sous le N°SAP450428982 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne
Florence LAMESA

**Décision du 9 juillet 2014
relative à la nomination et à l'organisation de l'intérim des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale
de l'Yonne de la DIRECCTE Bourgogne modifiant celle du 5 juillet 2010, modifiée le 1^{er} avril 2012, le 1^{er}
mars 2013, et applicable à compter du 1^{er} juillet 2014**

Article 2

Madame Elisabeth ONGARO, inspectrice du travail est positionnée dans la section 89 A 1 (1 rue de Preuilly 89000 AUXERRE 03.86.72.04.67) pour y être chargée du contrôle des entreprises et établissements désignés au 1^{er} et 2^o de la décision régionale du 1^{er} décembre 2009 en ce qui concerne la section 89 A 1.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail désignés à l'article 1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale, l'intérim est assuré par Madame Elisabeth ONGARO, inspectrice du travail, (1 rue de Preuilly 89000 AUXERRE, 03.86.72.04.67).

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, l'intérim est assuré par Madame Florence LAMESA, directrice adjointe du travail (1 rue de Preuilly 89000 AUXERRE, 03.86.72.00.04).

Les autres informations et articles restent inchangés

P/La directrice de l'Unité Territoriale de l'Yonne,
par subdélégation,
Florence LAMESA

Arrêté N° DSP 54/2014 du 30 avril 2014

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour la Clinique Paul Picquet, N° FINESS 890000151

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté N° DSP 55/2014 du 30 avril 2014

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier d'Avallon, N° FINESS 890000409

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté N° DSP 56/2014 du 30 avril 2014

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier de Joigny, N° FINESS 890000417

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté N° DSP 57/2014 du 30 avril 2014

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier de Tonnerre, N° FINESS 89000433

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté N° DSP 58/2014 du 30 avril 2014

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour la Polyclinique Sainte Marguerite, N° FINESS 890002389

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté N° DSP 59/2014 du 30 avril 2014

fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier de Sens, N° FINESS 890970569

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté N°DSP 53/2014 du 21 mai 2014
fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations, facturables en sus des prestations d'hospitalisation, mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale au titre de la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 pour le Centre Hospitalier d'Auxerre, N°FINESS 890000037

Article 1^{er} : Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé, pour la période allant du 15 juin 2014 au 14 juin 2015 à **100 % pour les médicaments et à 100 % pour les produits et prestations.**

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juin 2014.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

Arrêté: ARSB/DT89/OS/2014-0012 du 25 juin 2014
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier du Tonnerrois (89)

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tonnerre, rue Jumeriaux BP 127, 89700 Tonnerre (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1 en qualité de représentant des collectivités territoriales,

Madame Dominique AGUILAR, maire de Tonnerre,

Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Monsieur Maurice PIANON, représentant le Président du Conseil Général du département de l'Yonne ;

2 en qualité de représentant du personnel (nominations inchangées),

Madame Pascale MAGONI, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

Monsieur le Docteur Fayçal BELLIA, représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement,

Monsieur Michel JUBLOT, représentant désigné lors des élections au Comité Technique d'Etablissement ;

3 en qualité de personnalité qualifiée (nominations inchangées),

Monsieur Charles DONADA, personnalité qualifiée désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Madame Anne-Marie RIFLER et Madame Brigitte INEICHEN, représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative (nominations inchangées):

Monsieur le Vice Président du Directoire, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre hospitalier de Tonnerre,

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Yonne, ou son représentant,

Monsieur Daniel VANNEREAU, représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0008 du 21 mars 2014 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

ARTICLE 5:

Le Délégué Territorial de l'Yonne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le délégué territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0019 du 8 juillet 2014
portant composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89)**

ARTICLE 1^{er}:

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre Scherrer BP 99 89011 Auxerre Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est composé des membres ci-après:

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales: sans changement

- Madame Souad AOUAMI, représentante du maire de la commune d'Auxerre,
- Messieurs Jean Paul SOURY et Gérard DELILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Auxerre,
- Monsieur Patrick GENDRAUD et Monsieur Robert BIDEAU, représentants du Conseil Général de l'Yonne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical:

- Madame Claire LEKHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques,
- Madame le Docteur Reine BOUCHE et Monsieur le Docteur David ZAJTMAN, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Monsieur Robert ITURRALDE (CGT) et Monsieur Dany FOLENS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur le Docteur Jean Yves GUYENOT et Madame Joëlle CORNELISSE-SAIGRE, personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Madame Yveline LETELLIER (représentante de l'UNAFAM), et Monsieur Philippe HANS (représentant de la FNATH 89), représentant des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Madame Alette CABOTTE (directrice retraitée de l'IFSI) , personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:
- Monsieur le Vice Président du Directoire, Monsieur le Docteur Emmanuel SAUTEREAU président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ou son représentant

ARTICLE 2:

Les dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2013-0057 du 30 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Le délégué territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

ARRETE N°ARSB/DT89/OS/2014/0026 du 25 juin 2014
fixant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière

Article 1^{er} : Le cahier des charges joint en annexe définit les modalités d'organisation de la garde ambulancière pour le département de l'Yonne.

Article 2 : La mise en œuvre de ce cahier des charges est effective à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux peut être présenté auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

P/Le directeur général,
Le délégué territorial
Pierre GUICHARD



**DELEGATION TERRITORIALE
DE L'YONNE**



**CAHIER DES CHARGES DEPARTEMENTAL
DE LA GARDE AMBULANCIERE**

Département de l'YONNE

25 avenue Pasteur BP 49- 89011 AUXERRE CEDEX
Standard : 0 820 208 520

Afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les nuits, samedi, dimanche et jours fériés, une garde des transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du territoire départemental. Pendant cette période, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU –centre 15.

Cette garde départementale est effectuée dans le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles ci-dessous :

- Articles L. 6311-1 à L. 6312- 5 et L. 6314-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R. 6311-1 à R. 6311-5 du CSP (missions des services d'aide médicale urgente)
- Articles R. 6312-1 à R. 6314-6 du CSP (transports sanitaires)
- Arrêté du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde
- Arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres
- Accord-cadre du 4 mai 2000 modifié sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires
- La convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officielle 23 mars 2003
- Arrêté préfectoral définissant la sectorisation départementale de l'Yonne.

OBJET : Le présent cahier des charges définit les conditions d'organisation de la garde départementale.

Il s'impose aux entreprises de transport sanitaire dès la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté du préfet, validant le cahier des charges travaillé au sein du sous-comité des transports sanitaires et validé en CODAMUPS.

Le non-respect de ce cahier des charges pourra donner lieu à sanction conformément aux articles R. 6314-4 et R. 6314-5 du code de la santé publique (CSP).

Article 1^{er} : PARTICIPATION DES ENTREPRISES

En application de l'article R. 6312-19 du CSP, toutes les entreprises de transports sanitaires agréées sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains

Cependant les structures n'ayant pas les moyens opérationnels et humains suffisants, pour assurer une garde et exercer dans la continuité leur obligation de garde, créer in groupement afin de mettre en commun leurs moyens.

Ce groupement, dont l'activité est limitée aux transports urgents réalisés pendant les périodes de garde, bénéficie d'un agrément de type I.

.../...

D'autre part, les entreprises de transport sanitaire doivent répondre au présent cahier des charges pour participer au tour de garde dans le respect de la réglementation.

La participation des ambulanciers à la garde départementale est évaluée annuellement et validée après avis du sous-comité des transports sanitaires.

Article 2 : ROLE DE L'ASSOCIATION

Deux associations existent dans l'Yonne (ATSU 89 et ATSU YONNE) et il leur appartient de travailler en concertation.

L'ATSU 89 établit le tableau de garde ambulancière et joue un rôle d'interface entre les professionnels du transport sanitaire et les services de l'ARS-DT89, la caisse primaire d'assurance maladie en charge du paiement du forfait de garde et le SAMU.

Elle s'engage :

- à établir, en concertation avec les professionnels, le tableau de garde pour l'ensemble du département, sans discrimination entre les participants ;
- à le transmettre- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Yonne (ARS-DT 89) au minimum trois mois avant sa date d'application ;
- à assurer la mise à jour de ce tableau en cas de désistement d'une entreprise.

Article 3 : ROLE DES ENTREPRISES

Les entreprises participantes s'engagent au respect des textes réglementaires et législatifs en vigueur qui restent opposables, hormis le présent cahier des charges, à savoir :

- Articles L. 6311-1 à L. 6312- 5 et L. 6314-1 du code de la santé publique
- Articles R. 6311-1 à R. 6311-5 du CSP (missions des services d'aide médicale urgente)
- Articles R. 6312-1 à R. 6314-6 du CSP (transports sanitaires)
- Arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires
- Arrêté du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde
- Arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres
- Accord-cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires
- La convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officielle 23 mars 2003

Pendant la période de garde, les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde doivent :

- 1 – Répondre aux appels du SAMU – Centre 15 ;

.../...

- 2 – Mobiliser un équipage constitué et un véhicule, pendant la totalité de la période de garde. Pendant la garde, l'équipage et le véhicule sont strictement dédiés aux demandes du SAMU – Centre 15. L'équipage normalement constitué est présent sur le site défini, sur la commune déterminée pendant la totalité de la période de garde. Toute absence pour un autre motif qu'une intervention à la demande du SAMU – Centre 15 est proscrite et considérée comme un manquement à l'obligation de garde ;
- 3 – Satisfaire aux demandes de transports faites par le SAMU – Centre 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- 4 – Informer le centre de réception et de régulation des appels de leur départ en mission, du déroulement et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 : SECTORISATION DEPARTEMENTALE

En application de l'article R. 6312-20 du CSP, le territoire départemental est divisé en six secteurs de garde :

- Secteur 1 : SENS
- Secteur 2 : JOIGNY
- Secteur 3 : PUISAYE
- Secteur 4 : AUXERRE
- Secteur 5 : TONNERRE
- Secteur 6 : AVALLON

Article 5 : LOCALISATION DU LIEU DE GARDE

La localisation du lieu de garde a été définie après concertation avec le SAMU, l'ATSU 89 et l'ARS.

Les lieux de garde des secteurs cités ci-dessus peuvent être situés au sein d'un local d'une entreprise ou mutualisé par plusieurs entreprises ou loué auprès d'une collectivité territoriale ou d'un particulier.

Article 6 : LES LOCAUX DE GARDE

L'ATSU 89 assure la gestion des locaux de garde qui doivent répondre à la réglementation en vigueur.

Les locaux utilisés durant les périodes de garde sont les suivants :

- Secteur 1 : SENS : Hôpital St Jean 7 boulevard Maréchal Foch 89100 Sens
- Secteur 2 : JOIGNY : Centre hospitalier 3 quai de l'Hôpital 89300 Joigny
- Secteur 3 : PUISAYE : Appartement à Saint Fargeau
- Secteur 4 : AUXERRE : Centre Hospitalier 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre
- Secteur 5 : TONNERRE : Centre Hospitalier Quai des Jumériaux 89700 Tonnerre
- Secteur 6 : AVALLON : implantation de chaque entreprise

.../...

Article 7 : NOMBRE DE VEHICULES AFFECTES A LA GARDE

Le nombre d'ambulances est défini sur le territoire des secteurs arrêtés par le directeur général d'ARS ainsi qu'il suit :

- Secteur 1 : SENS : 2 ambulances
- Secteur 2 : JOIGNY : 1 ambulance
- Secteur 3 : PUISAYE : 1 ambulance
- Secteur 4 : AUXERRE : 2 ambulances
- Secteur 5 : TONNERRE : 1 ambulance
- Secteur 6 : AVALLON : 1 ambulance

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée après avis du sous-comité des transports sanitaires et du CODAMUPS-TS.

Article 8 : REPARTITION DES PERIODES DE GARDE ET ELABORATION DU TABLEAU DE GARDE

La définition des moyens opérationnels, prise en compte dans la répartition des périodes de garde, implique de tenir compte du nombre d'autorisations de mise en service de véhicules sanitaires et du nombre de personnels formés conformément à l'article 10 du présent cahier des charges.

Le nombre de périodes de garde par entreprise est défini par année civile, par arrêté du directeur général de l'ARS.

Le tableau de garde précise la date et le lieu de garde (secteur) des entreprises ou des groupements constitués (ex GIE : art. R. 6312-19 du CSP) qui effectuent les gardes. Ils fixent également le nombre de véhicules mobilisés durant cette période.

L'attribution des gardes doit couvrir la totalité des périodes de permanence de chaque secteur.

Les périodes et heures de garde sont définies par arrêté ministériel du 23 juillet 2003.

Aucune entreprise ne peut opposer sa situation géographique pour définir son secteur de garde. Néanmoins, dans le souci de rationaliser cette organisation, les entreprises sont affectées sur les secteurs du lieu de leur activité.

En application de l'article R. 6312-21 du CSP, après avis de l'ATSU et du sous-comité des transports sanitaires, le directeur général de l'ARS arrête le tableau de garde, au minimum un mois avant sa date d'application.

Ce tableau est communiqué au SAMU, à la caisse d'assurance maladie en charge du paiement de la rémunération ainsi qu'aux entreprises de transport sanitaire.

.../...

25 avenue Pasteur BP 49- 89011 AUXERRE CEDEX
Standard : 0 820 208 520

Article 9 : CAS D'INDISPONIBILITE DES ENTREPRISES

Conformément à la possibilité prévue par l'article R 6312-23 du CSP, une entreprise initialement mentionnée au tableau de garde doit être impérativement être remplacée en cas d'indisponibilité exceptionnelle et temporaire.

L'entreprise initialement mentionnée au tableau de garde, effectuera la recherche d'un remplaçant participant habituellement à la garde et informera l'ARS-DT89 et le SAMU.

En cas d'indisponibilité complète, l'entreprise informe l'ATSU 89 qui doit veiller au remplacement de l'entreprise défaillante et avertir de ce changement, sans délai, le SAMU, l'ARS-DT 89 et la caisse primaire d'assurance maladie en charge du financement de l'indemnité de garde.

Article 10 : EQUIPES INTERVENANTES

Les équipes intervenantes répondent dans le cadre de missions d'urgence, d'assistance aux personnes, de transports sanitaires médicalisés ou non, et ce, en interne ou extrahospitalier.

Pendant les périodes de permanence, elles sont régulées par le C.R.R.A. du SAMU 89.

Les équipes intervenantes se placent sous l'autorité fonctionnelle du médecin régulateur du SAMU 89. Elles répondent à chaque demande. Dès leur départ en mission, elles informent l'équipe du C.R.R.A, du déroulement de celle-ci (selon les procédures radio en vigueur).

L'équipage est composé d'un ambulancier titulaire du D.E.A. (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) et d'un auxiliaire ambulancier.

En cours d'intervention, si la mission devient médicalisable, l'équipe intervenante est placée sous la responsabilité et l'autorité du médecin du SMUR.

La tenue de travail doit être propre et conforme aux dispositions de l'annexe 6 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié susmentionné.

L'ATSU 89 établira un plan de formation avec le CESU pour les personnels des entreprises qui participent à la garde.

Article 11 : AMBULANCES INTERVENANTES

En application de l'article R. 6312-21, les gardes sont effectuées par des ambulances de catégorie A ou C dont les caractéristiques sont les suivantes :

- AMBULANCE DE CATEGORIE A – Type B : Ambulance de secours et de soins d'urgence (ASSU) conçue et équipée pour le transport, les premiers soins et la surveillance de patients
- AMBULANCE DE CATEGORIE C – Type A : Ambulance conçue et équipée pour le transport sanitaire de patients dont l'état de santé ne laisse pas présager qu'ils puissent devenir des patients en détresse

Ces ambulances répondent aux conditions particulières exigées à l'annexe 2 de l'arrêté du 10 février 2009 modifié.

.../...

Article 12 : REGULATION – ROLE DU SAMU

Le SAMU-Centre 15 réceptionne les appels d'urgence sur son numéro le 15 et le médecin régulateur, après analyse de la situation, choisit le vecteur adapté à l'état clinique du patient et à l'urgence de la réponse pressentie après l'interrogatoire. S'il décide d'engager l'équipe de garde, celle-ci doit pouvoir être jointe à tout moment, au mieux par un mode de réception de l'appel de type téléphone portable dont le numéro aura été préalablement donné au SAMU, lors de la prise de garde.

L'ambulance prend alors connaissance de l'adresse de l'intervention ainsi que du motif d'appel et doit :

- Confirmer, avant son départ, l'adresse du lieu où il doit se rendre
- Se rendre sans délai sur le lieu de l'intervention
- Indiquer son heure d'arrivée sur le lieu de prise en charge du patient
- Effectuer un bilan à l'aide de la fiche de liaison
- Transmettre ses données par message et indiquer l'heure de départ du lieu de prise en charge du patient
- Indiquer l'heure d'arrivée du patient au sein de l'établissement d'hospitalier d'accueil.

A l'issue de la mission, l'équipage ambulancier signale sa disponibilité ce qui met fin à la mission par elle-même.

Tout au long de cette procédure, l'équipe ambulancière informe le régulateur du SAMU de toute modification concernant le bilan du patient et les paramètres vitaux ainsi que les nouvelles doléances qui pourraient changer les décisions prises par ce dernier.

Article 13 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE GARDE

La prise en charge financière des transports régulés par le Centre 15 dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente est effectuée par l'Assurance Maladie et comprend deux éléments :

- Une indemnité de garde d'un montant unique
- Une tarification spécifique pour les sorties pendant la garde

Les modalités de versement sont définies d'un commun accord avec la CPAM et l'ATSU 89.

ARTICLE 14 : EVALUATION ET TRACABILITE

☛ **EVALUATION** : L'organisation mise en place par le présent cahier des charges sera évaluée annuellement.

Le bilan des interventions réalisées, des sorties blanches et des situations de carences constatées pendant les gardes, sera discuté et analysé avec le SAMU, puis présenté au sous-comité des transports sanitaires.

.../...

☛ **TRACABILITE** : Dans le cadre de la garde, les entreprises s'obligent à respecter et à transmettre leur activité hebdomadaire afin de permettre l'évaluation et les statistiques nécessaires aux bilans périodiques.

La transmission de ces données est sous la seule responsabilité de l'entreprise. Pour ce faire, l'entreprise doit compléter le compte-rendu d'activité mensuel et le renvoyer tous les trimestres à l'ATSU 89.

La non-transmission des données nécessaires engagera la responsabilité de l'entreprise et sera considérée comme non respect du présent cahier des charges, et à ce titre porté à la connaissance du sous-comité des transports sanitaires. En retour, l'ATSU 89 assurera la transmission globale de l'activité à ses adhérents.

L'analyse de l'activité couverte par le champ de garde porte sur les données suivantes :

- La réponse aux urgences pré-hospitalières à la demande du Centre 15 pendant la garde
- Les transports ou transferts médicalisés
- Les transferts non médicalisés
- Les sorties blanches

ARRETE N° ARSB/DT89/OS/2014/0030 du 9 juillet 2014
Portant modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires agréée
«SARL AMBULANCES DE PONT 89» à Pont sur Yonne.

Article 1^{er} : L'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires désignée ci-dessous est reconduit à compter du 2 juin 2014, ainsi qu'il suit :

- SARL AMBULANCES DE PONT 89
 29, quai de la République
 89140 PONT SUR YONNE
 Tél 03 86 67 09 99

Cogérants : - Monsieur Pascal PARREIRA
 - Madame Corinne PARREIRA
 - Madame Nathalie BUSIN

Le numéro d'agrément est inchangé : 89.06.101

Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

P/Le directeur général,
 Le délégué territorial de l'Yonne
 Pierre GUICHARD

ARRETE ARSB/DT89/OS/2014-0031 du 9 juillet 2014
portant modification du conseil d'administration du Syndicat Inter Hospitalier Cuisine (Yonne)

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du syndicat inter hospitalier Cuisine, sis 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre est composé de la façon suivante :

- Représentants du Centre hospitalier d'Auxerre:
- Monsieur Jérôme LE THOMAS, directeur adjoint chargé de la stratégie, de la qualité, de la gestion des risques et de la clientèle,
- Monsieur le Docteur Michel POINSARD, chef de service de chirurgie III,
- Monsieur Marc MONCEY, administrateur,
- Monsieur le Docteur Benoît JONON, en tant que président de la Commission médicale d'établissement.

Représentants du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne:

- Monsieur Bernard LOUIS directeur adjoint chargé du Pôle logistique et du service des Finances,
- Monsieur Pascal PIRIOU, cadre supérieur de santé,
- Monsieur le Docteur Emmanuel SAUTEREAU, en tant que président de la Commission Médicale d'établissement.
- Madame le Docteur Marie-Anne MAISONOBE, pharmacienne au CHSY, représentante des pharmaciens des deux établissements.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et jusqu'à la transformation du SIH Cuisine en GCS.

Article 3 : L'arrêté n°ARSB/DT89/2014-0003 du 3 février 2014 est abrogé.

Le délégué territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

ARRETE ARSB/DT89/OS/2014-0032 du 11 juillet 2014
portant modification du Conseil d'Administration du Syndicat Inter hospitalier Pharmacie
Centre Yonne

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration du Syndicat Inter hospitalier Pharmacie Centre Yonne, Centre Hospitalier de Joigny sis 3 quai de l'hôpital BP 229 89306 Joigny Cedex est composé de la façon suivante:

Représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Joigny:

- -Madame Manuelle MOINE, membre du conseil de surveillance
- -Monsieur Bernard MORAINÉ, président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny
- Représentants du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne:
- -Docteur Jean Jacques CHESNAIS, membre du conseil de surveillance
- -Madame Sandrine LHOMME, coordonnateur des soins

Représentants de l'USSR de la Croix Rouge à Migennes:

- -Madame Danièle CARBILLET, membre du conseil d'administration,
- -Madame Marie-Claude BOIZEAU, directrice départementale
- Représentant de L'EHPAD de Brienon sur Armançon :
- Madame Odile PICHON, cadre supérieur de santé (coordonnateur des soins)
- Représentant du SSR Centre Armançon à Migennes:
- -Madame Catherine PICHON, vice-présidente de l'association
- -Monsieur Yvan LELIEVRE, président de l'association

Représentant des Pharmaciens des Etablissements Hospitaliers :

- -Monsieur Jean Pascal LEVILLAIN, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et jusqu'à transformation du SIH Pharmacie en GCS.

Article 3: L'arrêté ARSB/DT89/OS/2013-0046 du 12 novembre 2013 est abrogé.

Le délégué territorial de l'Yonne
Pierre GUICHARD

ARRETE N° ARSB/DT89/OS/2014/0028 du 28 juillet 2014
Portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
«SARL AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89»
1 rue de l'Hôtel de Ville à Chéroy (89690).

Article 1^{er} : L'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires est délivré à compter du 28 juillet 2014, à l'entreprise désignée ci-dessous :

SARL AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89
Dénomination commerciale : AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 (AGB 89)
1 rue de l'Hôtel de Ville
89690 CHEROY
Tél. : 03 86 86 36 34

Cogérants : - Madame Nathalie BUSIN
-Monsieur Thony NAIN
- Monsieur Barthélémy NAMIGANDET

Le numéro d'agrément est : 89.14.119

Cet agrément est accordé pour les transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et les transports sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise ci-dessus dénommée ne pourra utiliser que les véhicules mentionnés sur l'annexe du présent arrêté sur laquelle figure également la composition du personnel de l'entreprise.

Article 3 : Le responsable de l'entreprise de transports sanitaires agréée devra porter à la connaissance des services de l'agence régionale de santé du département siège de ladite entreprise :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute modification au regard des normes actuelles,
- toute embauche de personnel, même à titre temporaire,
- toute cessation de travail de ce même personnel,
- les obtentions par le personnel déjà en fonction du diplôme d'Etat d'ambulancier ou de tout autre titre.

L'annexe sera modifiée en conséquence.

Article 4 : L'inobservation des dispositions énoncées ci-dessus par le responsable de l'entreprise de transports sanitaires, pourra être sanctionnée par la suspension ou le retrait d'agrément.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

P/Le directeur général,
L'ingénieur sanitaire
Jacqueline LAROSE

CENTRE DE DETENTION DE JOUX LA VILLE

Décision n°/D du 1^{er} juillet 2014
portant délégation de signature à Mme Dabia LEBRETON

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement décide au vu de l'article D90 du CPP de donner délégation permanente de compétence et de signature à Madame Dabia LEBRETON, adjoint au chef d'établissement du Centre de détention de JOUX LA VILLE, aux fins de présider et de signer les décisions de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU).

Le Chef d'établissement
F. GERVAIS

**Décision n°6/D du 1^{er} juillet 2014
portant délégation de signature à M. Christophe LAURENT**

Monsieur Francis GERVAIS, Directeur des Services Pénitentiaires hors classe, chef d'établissement Décide au vu de l'article D90 du CPP de donner délégation permanente de compétence et de signature à Monsieur Christophe LAURENT, directeur adjoint au Centre de détention de JOUX LA VILLE, aux fins de présider et de signer les décisions de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU).

Le Chef d'établissement
F. GERVAIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETÉ N° 58/2014/SDIS du 27 juin 2014
Portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**

Article 1^{er} : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), édition 2014, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° DDSIS/395/99 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, édition 1999, en date du 16 décembre 1999 est abrogé.

Délibération N°2014-01 du 27 juin 2014

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013 de l'EPCC de l'Yonne

Le compte administratif du budget principal de l'EPCC de l'Yonne est arrêté en mouvements budgétaires, pour l'exercice 2013 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	4 750 214.80 €	4 652 076.20 €	- 98 138.60 €
Section d'investissement	41 357.93 €	50 991.88 €	+ 9 633.95 €
	4 791 572.73 €	4 703 068.08 €	-88 504.65 €

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, les résultats de clôture de l'exercice 2013 s'élèvent à :

Section de fonctionnement :

Report excédent 2012 : 170 097.78 €

Résultat 2013 : -98 138.60 €

Résultat de clôture : + **71 959.18 €**

Section d'investissement :

Report excédent 2012 : 22 850.27 €

Résultat 2013 : + 9 633.95 €

Résultat comptable de clôture : +**32 484.22 €**

Les chiffres **du compte de gestion** concordent avec ceux de la comptabilité de l'EPCC de l'Yonne tels qu'ils ressortent du compte administratif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

d'adopter le compte administratif 2013 de l'EPCC de l'Yonne et d'approuver le compte de gestion du Receveur identique en ses résultats, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Vote du Conseil d'Administration :

voix pour :	9
voix contre :	0
abstention (s) :	0
dont pouvoir(s) :	3
n'a (n'ont) pas pris part au vote :	1 (le Président sort de la salle)
absent(s) lors du vote :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Michel MORINEAU

**Décision n°2014/082 du 23 juillet 2014
Portant délégation de signature**

Article 1 : Madame Marie-Laure BENOIST est nommée ordonnateur suppléant. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure BENOIST, les attributions de l'ordonnateur suppléant sont exercées par Madame Laura MARAULT, à défaut par Madame Agnès MOLTON.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien KISZCZAK, à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions, tous actes relevant de son domaine d'attribution, à l'exclusion des contrats ou des conventions, décisions, avis de consultations, bons de commande de l'investissement ou de travaux, ainsi que les décisions individuelles des agents placés sous sa responsabilité.

Par ailleurs, Madame Marie-Laure BENOIST a délégation de signature pour remplacer Monsieur Julien KISZCZAK, comptable matière.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Laura MARAULT, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions, les décisions relatives au recrutement, à la nomination et à l'avancement du personnel relevant de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Madame Laura MARAULT est habilitée à signer, au nom du Directeur, les ordres de mission du personnel et tout document de gestion quotidienne des effectifs.

Article 4 : Madame Marie-Laure BENOIST est habilitée à signer les ampliements des décisions relatives à la nomination des attachés, des assistants et praticiens contractuels.

Article 5 : Madame Caroline RUFENER a délégation pour les affaires se rapportant à son domaine.

Article 6 : Madame Agnès MOLTON a délégation pour les affaires se rapportant à son domaine.

Article 7 : Mesdames Caroline RUFENER, Laura MARAULT, Marie-Laure BENOIST et Monsieur Julien KISZCZAK sont habilités à signer au nom du Directeur et par délégation, toute correspondance se rapportant à la collecte, à l'expédition de données, aux pièces liées à l'activité de leur service, ainsi que les attestations, certificats ou imprimés établis à raison de leurs fonctions.

Article 8 : En cas d'absence du directeur, et si l'urgence le justifie, délégation de signature générale est donnée à Madame Marie-Laure BENOIST, à défaut à Madame Agnès MOLTON pour signer tout document relevant habituellement de la signature exclusive du directeur. Sur des situations particulièrement délicates, elles pourront obtenir au préalable l'accord téléphonique express du directeur sur le document en question.

Article 9 : Les bénéficiaires des délégations de signature susnommés rendent compte au Directeur des actes pris dans le cadre de leurs délégations respectives définies par la présente décision.

Article 10 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Receveur-Percepteur et aux agents susmentionnés.

Le Directeur,
Matthieu VILLECOURT

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté du 8 juillet 2014 portant modification (n°1) de la composition des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

- du Mouvement des Entreprises de France:

- Est nommé : Suppléant Monsieur **VERCRUYSSSE** Patrick

En remplacement de Monsieur **LEYRET** Frédéric

Le Préfet de la région Bourgogne

Eric DELZANT

ANNEXE : Composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sociale de Bourgogne

Catégorie	Organisation ou autorité de désignation	Qualité	Nom	Prénom
Représentants des assurés sociaux	Confédération Générale du Travail (CGT)	1) Titulaire	MOLLO-GENE	Monique
		2) Titulaire	BEAUJAN	Eric
		1) Suppléant	DENEGRE	Mireille
		2) Suppléant	VILLETTE	Jean-Paul
	Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)	1) Titulaire	VAVON	Olivier
		2) Titulaire	LAUREAU	Franck
		1) Suppléant	BIZARD	Patrick
		2) Suppléant	FIERRO	Hélène
	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	1) Titulaire	DEHARO	Juliette
		2) Titulaire	TEANI	Sylvain
		1) Suppléant	BARILLET	Gérald
		2) Suppléant	BENREDJEM	Valérie
	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :	1) Titulaire	GASCARD	Philippe
		1) Suppléant	THEYSSIER	Serge
Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :	1) Titulaire	REININGER	Alain	
	1) Suppléant	DEBOURDEAU	Jean-Pierre	
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :	1) Titulaire	ROUSSELIN	Pierre
		2) Titulaire	DURIEUX	Michel
		3) Titulaire	CAMPOY	Eric
		1) Suppléant	LABBE	François-Xavier
		2) Suppléant	VERCRUYSSSE	Patrick
		3) Suppléant	ESBERT	Daniel
	Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :	1) Titulaire	ABDELAADIM	Wahiba
		1) Suppléant	HUREAU	Didier
	Union professionnelle artisanale (UPA) :	1) Titulaire	JAFFIOL	Michel
		1) Suppléant	HERAULT	Patrice
	Confédération générale des	1) Titulaire	CLAVEL	Gilles

1

Représentants des travailleurs indépendants	Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):	1) Suppléant	LEPORCQ	Ivana
	Union professionnelle artisanale (UPA):	1) Titulaire	PLATRET	Silvère
		1) Suppléant	SANCHEZ	Jean-Jacques
	Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationales des professions Libérales (CNPL):	1) Titulaire	(Mme) BOUGEAULT	Dominique
		1) Suppléant	BROIGNIEZ	Véronique
1) Titulaire		BRATIGNY	Sandrine	
Personnes qualifiées	Préfet de région	1) Titulaire	CHAUSSAT	Philippe
		1) Titulaire	PARISOT	Véronique
		1) Titulaire	PAUPERT	Jean-Luc
		1) Titulaire		

2

Décision n° 2014 – 007 du 8 juillet 2014 portant o rganisation de l'ARS de Bourgogne

Article 1^{er}

L'agence régionale de santé de Bourgogne comprend différents services placés sous l'autorité du directeur général :

- Le cabinet du directeur général ;
- La mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques
- La direction de la santé publique ;
- La direction de l'organisation des soins
- La direction de l'autonomie
- La direction du pilotage et des opérations ;
- La direction financière et agence comptable ;
- La délégation territoriale de Côte d'Or ;
- La délégation territoriale de la Nièvre ;
- La délégation territoriale de la Saône et Loire ;
- La délégation territoriale de l'Yonne ;

Article 2

Le cabinet assiste le directeur général pour le fonctionnement de l'agence, notamment les fonctions de pilotage et animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie et les partenaires extérieurs de l'agence. Le cabinet assure également la mise en œuvre des actions de communication interne et externe. Le chef de cabinet est directement rattaché au directeur général.

Article 3

La mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques (MAPAS) pilote et anime la mise en œuvre des démarches d'amélioration des parcours de santé et celle des missions concernant la gestion du risque. La MAPAS coordonne, en liaison avec la direction du pilotage et des opérations, le suivi de la mise en œuvre des projets prioritaires pour la mise en œuvre des orientations de la Stratégie Nationale de Santé et du Projet Régional de Santé. La MAPAS est placée sous l'autorité directe du directeur général.

Article 4

La direction de la santé publique (DSP) a pour mission de piloter et mettre en œuvre, en s'appuyant notamment sur les délégations territoriales (DT) de l'ARS et les autres directions régionales métiers, la politique régionale en matière de :

- Défense sanitaire,
- Promotion de la santé,
- Santé environnementale,
- Pharmacie et biologie,
- Qualité et sécurité des soins,
- Veille et de gestion des alertes sanitaires.

Elle assure également pour la région la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement et la gestion de la plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires en coordination avec la cellule de l'INVS en région (CIRE). L'observatoire du médicament et de l'innovation thérapeutique lui est rattaché.

Elle assure, en liaison avec le délégué territorial de Côte d'Or, les missions territorialisées relevant de ses attributions pour le département de la Côte d'Or.

La DSP comprend :

- La mission régionale de défense sanitaire
- La mission soins psychiatriques sans consentement
- Le département promotion de la santé
- Le département santé environnement
- Le département pharmacie et biologie
- Le département qualité et sécurité des soins
- Le département veille et gestion des alertes sanitaires
- La cellule de l'INVS en Bourgogne Franche -Comté

Article 5

La direction de l'organisation des soins (DOS) a pour mission de définir et de mettre en œuvre de manière transversale la politique nationale et régionale de l'organisation des soins en couvrant à la fois les secteurs ambulatoire et hospitalier, l'organisation des filières, la gestion des ressources humaines dans le système de soins, le développement des systèmes d'information et de gestion et la promotion des investissements immobiliers.

Elle est chargée des fonctions d'organisation de l'offre et du pilotage des schémas et programmes relevant des secteurs ambulatoire et hospitalier. En s'appuyant sur les délégations territoriales (dans le cadre notamment des équipes de territoire constituées entre les chargés de mission de la DOS et les chargés de mission des DT), et de manière coordonnée avec la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques (MAPAS), la direction de la santé publique et la direction de l'autonomie, la DOS met en œuvre les missions liées aux autorisations et à la contractualisation avec les structures, services et professionnels de santé et concourt au développement d'actions visant l'amélioration des parcours de santé, et la pertinence des soins. Elle assure les missions de l'ARS concernant la gestion et la démographie des professions de santé.

Elle assure, en liaison avec le délégué territorial de Côte d'Or, les missions territorialisées relevant de ses attributions pour le département de la Côte d'Or.

La DOS comprend :

- Un département des soins de proximité ;
- Un département performance des établissements de santé ;
- Un département filière de soins ;
- Un département modernisation de l'offre.

Article 6

La direction de l'autonomie (DA) a pour mission de définir et de mettre en œuvre de manière transversale la politique nationale et régionale de l'organisation médico-sociale en couvrant à la fois les champs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Elle est chargée des fonctions d'organisation de l'offre et du pilotage des schémas et programmes relevant du secteur médico-social. En s'appuyant sur les délégations territoriales (dans le cadre notamment des équipes de territoire constituées entre les chargés de mission de la DA et les chargés de mission des DT), et de manière coordonnée avec la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques (MAPAS), la direction de la santé publique et la direction de l'organisation des soins, la DA met en œuvre les missions liées aux autorisations et à la contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux et concourt au développement d'actions visant l'amélioration des parcours de vie des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Elle assure, en liaison avec le délégué territorial de Côte d'Or, les missions territorialisées relevant de ses attributions pour le département de la Côte d'Or.

La DA comprend :

- -Un département des personnes âgées ;
- -Un département des personnes en situation de handicap.

La DA fait appel en tant que de besoin au département modernisation de la DOS ; par ailleurs le DOS et le DA conviennent d'un commun accord du partage des responsabilités et des dossiers transversaux aux deux directions, comme par exemple la négociation des CPOM intersectoriels, la mise en œuvre du parcours personnes âgées et du parcours handicap psychique ; les structures médico-sociales rattachées aux établissements de santé (USLD, EHPAD, MAS, ...).

Article 7

La direction du pilotage et des opérations (DPO) a pour mission :

L'élaboration du programme régional de contrôle et le pilotage de sa mise en œuvre ;

L'élaboration du PRS et la définition de ses conditions d'évaluations ainsi que le pilotage et l'organisation du dispositif de démocratie sanitaire ;

La participation, sous l'égide de la MAPAS, au pilotage des projets prioritaires pour la mise en œuvre du PRS ;

L'exploitation et l'analyse des données (PMSI, SNIIRAM, études et statistiques...) et la réalisation d'études ;

Le pilotage des actions d'animation territoriale pour l'ensemble de l'agence ;

L'appui conseil interne et l'accompagnement des projets de changement interne, liés à l'amélioration des organisations ;

La définition et la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines de l'agence ;

La gestion des achats de la logistique des affaires immobilières des archives et de la documentation ;

La gestion des systèmes d'information.

Elle assure, en liaison avec le délégué territorial de Côte d'Or, les missions territorialisées relevant de ses attributions pour le département de la Côte d'Or.

La DPO comprend une mission et quatre départements :

Une mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations ;

Département pilotage :

Etudes et statistiques

Politique de santé, animation territoriale et démocratie sanitaire

Maîtrise des risques internes

Expertise juridique

Un département de la gestion des ressources humaines ;

Un département des achats de la logistique des affaires immobilières des archives et de la documentation (ALIAD) ;

Un département de la gestion des systèmes d'information.

Article 8

La direction financière et agence comptable (DFAC) pilote et anime l'ensemble des activités budgétaires et comptables correspondant à la fois au budget de l'agence et au fonds d'intervention régional (FIR).

A ce titre, s'agissant du budget de l'agence elle prépare avec la DPO le budget initial et les budgets rectificatifs ; elle exécute les opérations de recettes et de dépenses de l'agence; elle assure la tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie.

S'agissant du fonds d'intervention régional (FIR) la DFAC pilote et anime la préparation de l'EPRD et sa mise en œuvre.

La DFAC apporte une vision consolidée de tous les financements relevant de la compétence de l'agence.

La DFAC contrôle la qualité budgétaire et comptable au sein de l'agence. Elle a en charge la maîtrise des risques et le contrôle interne au sein de l'établissement.

Article 9

Les délégations territoriales exercent les missions de l'ARS à travers à la mise en œuvre sur leur territoire de la politique nationale et régionale de santé ; elles participent à :

- La déclinaison territoriale du PRS ;
- L'amélioration des parcours de santé, en étroite relation avec les acteurs locaux ;
- La mise en œuvre des actions de santé publique (santé environnement, prévention et promotion de la santé, actions sur la qualité et sécurité des soins) ;
- La prévention et la gestion des risques et alertes sanitaires en relais de la stratégie régionale de santé et en interface avec les préfets de département dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Préfet/ARS ;
- La mise en œuvre des actions d'organisation des soins notamment le renforcement des soins de proximité, l'appui au développement à la performance hospitalière, l'organisation de filières ;
- L'accompagnement de l'évolution des prises en charges médico-sociales dans le champ des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des populations confrontées à des difficultés spécifiques.
- L'animation territoriale en santé, c'est-à-dire la capacité de fédérer les acteurs locaux (collectivités, associations) et partenaires (professionnels de santé, établissements et services, institutions...) autour de la déclinaison locale du PRS, devient le mode de travail transversal privilégié des délégations territoriales.

Les DT concourent par ailleurs à la fonction inspection-contrôle, à la gestion des plaintes et des signalements, aux actions de démocratie sanitaire et aux relations avec les acteurs locaux. Elles apportent notamment leur appui au fonctionnement de la conférence de territoire, et assurent une fonction de représentation institutionnelle de l'ARS au sein d'instances et de réunions locales, dans une optique de gestion de proximité.

Les DT sont les interlocuteurs de proximité des services préfectoraux, des professionnels de santé, établissements et services ainsi que des collectivités locales.

A l'exception de la DT de la Côte d'Or, les trois autres DT sont organisées autour de deux départements, celui « offre de santé » et celui « Santé environnement et défense sanitaire » avec l'appui des fonctions transversales (médecin et infirmier, fonctions support) ; y sont identifiées des responsabilités :

transversales sur l'animation territoriale

en matière de santé environnement, de veille et de défense sanitaire (Département santé environnement et défense sanitaire)

de promotion de la santé, d'organisation des soins, et d'activités dans le secteur médico-social (département offre de santé).

Article 10

Les missions de la délégation territoriale de la Côte d'Or sont identiques à celles des autres délégations territoriales. Elles sont assurées, chacune en fonction de leurs attributions et de leurs champs de compétence respectifs, par les quatre directions régionales métiers, à savoir la direction du pilotage et des opérations, la direction de la santé publique, la direction de l'organisation des soins et la direction de l'autonomie, avec le concours du délégué territorial dont les fonctions sont décrites ci-après.

Chaque direction régionale métier identifie clairement les ressources allouées aux missions de la délégation territoriale de la Côte d'Or.

Une fonction de délégué territorial de l'agence régionale de santé de Bourgogne dans le département de Côte d'Or a été créée par la décision n°2013-04. Le délégué territorial est en charge de la coordination des interventions de l'agence dans le département de Côte d'Or. Il s'agit notamment de :

- La représentation de l'agence sur le département, vis-à-vis notamment du préfet, du conseil général et des autres partenaires départementaux, en lien direct et étroit avec les directeurs des directions régionales métiers en fonction de champs de compétence de chacun pour les missions territorialisées de la Côte d'Or. Les directeurs et le DT de la Côte d'Or conviennent d'un commun accord des modalités de représentation dans les différentes instances départementales et les différents groupes de travail.
- L'intervention de l'agence dans les territoires de proximité de Côte d'Or, concernant la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS), du Pacte Territoire-Santé mais aussi pour les actions définies dans le cadre des parcours,
- La coordination des référents territoriaux et des correspondants thématiques désignés au sein de chaque direction régionale métier,
- L'animation de la conférence de territoire de Côte d'Or.

Article 11

La présente décision entre en vigueur à compter du 8 juillet 2014 et remplace de ce fait, à compter de cette même date, la décision n°2014-01 du 13 février 2014 portant organisation de l'ARS Bourgogne.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

Décision n°2014-008 du 8 juillet 2014 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne

Article 1^{er}

- Monsieur Alain MORIN est nommé directeur de la santé publique
- Monsieur Didier JAFFRE est nommé directeur de l'organisation des soins
- Monsieur Pascal DURAND est nommé directeur du pilotage et des opérations
- Madame Françoise SAID est nommée directrice financière et agent comptable
- Madame Marie-Anne VEROT est nommée responsable de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques
- Monsieur André LORRAINE est nommé délégué territorial de la Nièvre
- Madame Geneviève FRIBOURG est nommée déléguée territoriale de Saône et Loire
- Monsieur Pierre GUICHARD est nommé délégué territorial de l'Yonne
- Monsieur Didier JACOTOT est nommé chef de cabinet et délégué territorial de Côte d'Or

L'ensemble des directeurs, chefs de service et délégués territoriaux énoncés ci-dessus compose l'équipe de direction de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 2 – L'intérim de la direction de l'autonomie est assuré par le directeur général de l'ARS Bourgogne jusqu'à la nomination effective du directeur.

Article 3 – La présente décision entre en vigueur à compter du 8 juillet 2014 et remplace, de ce fait, la décision n°2014-002 portant composition de l'équipe de direction de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

Décision n°2014 – 009 du 8 juillet 2014
portant désignation des chefs de département de l'ARS de Bourgogne en date du 8 juillet 2014

Article 1^{er}

- ◆ Direction de la santé publique :
 - M. Marc DI PALMA est nommé directeur adjoint, chef du département qualité et sécurité de soins et responsable de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
 - M. Bruno MAESTRI est nommé chef du département santé environnement ;
 - M. Jean-François DODET est nommé chef du département promotion de la santé ;
 - Mme Hélène DUPONT est nommée cheffe du département pharmacie et biologie ;
 - M. Cyril GILLES est nommé chef du département veille et gestion des alertes sanitaires ;
 - Mme Isabelle GIRARD est nommée cheffe de la mission régionale de défense sanitaire.
- ◆ Direction l'organisation des soins :
 - Mme Chantal MEHAY est nommée cheffe du département des soins de proximité ;
 - Mme Virginie BLANCHARD est nommée cheffe du département performance des établissements de santé ;
 - M. Pascal AVEZOU est nommé chef du département filière de soins ;
 - Mme Ivanka VICTOIRE est nommée cheffe du département modernisation de l'offre.
- ◆ Direction de l'autonomie :
 - Mme Fanny PELISSIER est nommée cheffe du département personnes âgées ;
 - Mme Marie-Thérèse BONNOTTE est nommée cheffe du département personnes en situation de handicap.
- ◆ Direction du pilotage et des opérations :
 - M. Philippe BAYOT est nommé adjoint au directeur, chef de la mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations et chef du département pilotage ;
 - Mme Céline MARCOU est nommée adjointe au directeur et cheffe du département de la gestion des ressources humaines ;
 - Mme Marie-Caroline TESSIER est nommée cheffe du département achats, logistique, affaires immobilières, archives et documentation ;
 - Mme Pascale COLLIGNON est nommée cheffe du département gestion des systèmes d'information.
- ◆ Services des affaires financières et comptables :
 - Mme Estelle BECHEROT est nommée adjointe à la directrice financière et agent comptable ;
 - Mme France CHARBIT est nommée adjointe à la directrice financière et agente comptable, pilote du Fonds d'Intervention Régional (FIR).
- ◆ Délégation territoriale de la Nièvre :
 - M. Régis DINDAUD est nommé chef du département offre de santé ;
 - Mme Carolyne GOIN est nommée cheffe du département santé environnement et défense sanitaire.
- ◆ Délégation territoriale de Saône et Loire :
 - Mme Nathalie PLISSONNIER est nommée adjointe à la déléguée territoriale ;
 - M. Nicolas ROTIVAL est nommé chef du département offre de santé ;
 - Mme Diane MOLINARO est nommée cheffe du département santé environnement et défense sanitaire.
- ◆ Délégation territoriale de l'Yonne :
 - M. Philippe RABOULIN est nommé chef du département offre de santé ;
 - Mme Jacqueline LAROSE est nommée cheffe du département santé environnement et défense sanitaire.

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 8 juillet 2014 et remplace, de ce fait, la décision n° 2014-003 portant désignation des chefs de département de l'ARS de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général
Christophe LANNLONGUE

Décision n°2014-010 en date du 8 juillet 2014
portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à :

- **Monsieur Alain MORIN**, directeur de la santé publique (suppléant du directeur général) ;
- **Monsieur Didier JAFFRE**, directeur de l'organisation des soins (suppléant du directeur général) ;
- **Monsieur Pascal DURAND**, directeur du pilotage et des opérations (suppléant du directeur général) ;

à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

☞ **quelle que soit la matière concernée :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

☞ **tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :**

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

☞ **Dans le cadre du fonds d'intervention régional :**

- les arrêtés concernant le centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- les arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de directions différentes.

Article 2

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et gestion des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie, de la biologie, de la pharmacie et du médico-social (ACT, GEM, ...) ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet dans les domaines de la veille et de la sécurité sanitaires,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Marc DI PALMA, directeur adjoint** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé.
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, cheffe du département pharmacie et biologie** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département pharmacie et biologie.
- ◆ **Monsieur Cyril GILLES, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- ◆ **Monsieur Bruno MAESTRI, chef du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.
- ◆ **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, cheffe de la mission régionale de la défense sanitaire** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence de la mission régionale de la défense sanitaire.
- ◆ **Madame Jacqueline BORSOTTI, adjointe au chef du département promotion de la santé** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département promotion de la santé,
- ◆ **Madame Marie Odile MAIRE, adjointe à la cheffe du département pharmacie et biologie** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département pharmacie et biologie.
- ◆ **Madame Claire CRISTOFINI, adjointe au chef du département veille et gestion des alertes sanitaires** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- ◆ **Monsieur Guy MAITRIAS, adjoint au chef du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.
- ◆ **Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, ingénieur du génie sanitaire, du département santé environnement** de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.

2.1.2 – Délégation de signature est donnée à :

- * **Monsieur Jean-François DODET**, chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de son département, et les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique.
- * **Madame Hélène DUPONT**, cheffe du département pharmacie et biologie de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département pharmacie et biologie.
- * **Monsieur Cyril GILLES**, chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- * **Monsieur Bruno MAESTRI**, chef du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, pour les agents du département santé environnement,
- * **Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD**, cheffe de la mission régionale de la défense sanitaire de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents de la mission régionale de la défense sanitaire ;
- * **Madame Jacqueline BORSOTTI**, adjointe au chef du département promotion de la santé de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département promotion de la santé.
- * **Madame Marie Odile MAIRE**, adjointe à la cheffe du département pharmacie et biologie de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement pour les agents du département pharmacie et biologie.
- * **Madame Claire CRISTOFINI**, adjointe au chef du département veille et gestion des alertes sanitaires de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents du département veille et gestion des alertes sanitaires.
- * **Monsieur Guy MAITRIAS**, adjoint au chef du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, pour les agents du département santé environnement,
- * **Mme Marie-Noëlle LOIZEAU**, ingénieur du génie sanitaire, du département santé environnement de la direction de la santé publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de la santé publique dans les domaines relevant de la compétence du département santé environnement.

2.1.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les bons de commande d'analyse d'eau** dans le cadre des marchés publics passés avec les prestataires à :

- * **Sabine GERDOLLE**, ingénieure d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique
- * **Lionel GRISON**, ingénieur d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique.
- * **Véronique ROBAUX**, ingénieure d'étude sanitaire du département santé environnement de la direction de la santé publique.

2.1.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les **services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique** :

- * **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable du financement et du suivi des actions menées à la direction de la santé publique.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur de l'organisation des soins, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé et médico-sociaux, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans le département de la Côte d'Or ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'organisation des soins ;
- les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'organisation des soins ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;

le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;

la suspension d'exercice de professionnels de santé ;

les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'organisation des soins, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

Madame Chantal MEHAY, cheffe du département soins de proximité de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département soins de proximité.

Madame Virginie BLANCHARD, cheffe du département performance des établissements de santé de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département performance des établissements de santé.

Monsieur Pascal AVEZOU, chef du département filières de soins de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département filières de soins.

Madame Ivanka VICTOIRE, cheffe du département modernisation de l'offre de la direction de l'organisation des soins, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence du département modernisation de l'offre.

2.2.2 – Délégation de signature est donnée à :

Madame Chantal MEHAY, cheffe du département soins de proximité pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son département..

Madame Virginie BLANCHARD, cheffe du département performance des établissements de santé pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement.

Monsieur Pascal AVEZOU, chef du département filières de soins pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son département..

Madame Ivanka VICTOIRE, cheffe du département modernisation de l'offre pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son département..

2.2.3 – En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

Madame Nadine GARTAU, Directrice de soins, conseillère pédagogique régionale à la direction de l'organisation des soins.

2.2.4 – En cas d'empêchement du directeur général, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département modernisation de l'offre de la direction de l'organisation des soins.

2.3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, directeur par intérim de la direction de l'autonomie, délégation de signature est donnée à :

Madame Fanny PELISSIER, cheffe du département personnes âgées de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnes âgées.

Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, cheffe du département personnes en situation de handicap de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'autonomie dans les domaines relevant de la compétence du département personnes en situation de handicap.

2.3.2 – Délégation de signature est donnée à :

Madame Fanny PELISSIER, cheffe du département personnes âgées pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son département.

Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, cheffe du département personnes en situation de handicap pour les agents relevant de son département, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son département.

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et affaires générales, à l'effet de signer :

les décisions et arrêtés, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;

la validation du budget, les virements de crédits, les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence, ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement des agents de sa direction et de la direction financière et agence comptable ;

les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel ;

et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation, tout acte et décision créateur de droit, concernant :

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

Madame Céline MARCOU, adjointe au directeur du pilotage et des opérations, pôle ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pilotage et des opérations dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.4.2 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne, à :

Madame Marie-Caroline TESSIER, cheffe du département achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

Madame Pascale COLLIGNON, cheffe du département gestion des systèmes d'information.

2.4.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1 000 € TTC utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS Bourgogne, à :

Madame Marie-Caroline TESSIER, cheffe du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.4.4 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.4.5 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses relatives à la billetterie ferroviaire dans le cadre de l'utilisation du portail de réservation en ligne SNCF, à :

Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

Madame Marie-France CREUSVAUX, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

Madame Maryse DENIS, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée Monsieur Pascal DURAND, directeur du pilotage et des opérations, pôle pilotage, à l'effet de signer :

les décisions relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé, à la gestion du risque assurantiel, au suivi du pilotage des contrats, à la mise en œuvre du programme régional d'inspection, contrôle, audit et évaluation, à la maîtrise des risques internes ;

les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle pilotage ;

les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ;

et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
les lettres de mission relatives aux inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du pilotage et des opérations, département pilotage, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

Monsieur Philippe BAYOT, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, chef du département pilotage et chef de la mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du pôle pilotage dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.5.2 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe BAYOT, adjoint au directeur du pilotage et des opérations, chef du département pilotage et chef de la mission régionale inspection contrôle et suivi des réclamations, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, et les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction des opérations et du pilotage.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur André LORRAINE, délégué territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Nièvre ;

les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Nièvre ;

les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Nièvre et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de la Nièvre.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

Monsieur Régis DINDAUD, chef du département offre de santé de la délégation territoriale de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

Madame Carolyne GOIN, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de la Nièvre ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de la Nièvre dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer **les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement**, à :

Monsieur Régis DINDAUD, chef du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.

Madame Carolyne GOIN, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire pour les agents relevant de son département ;

2.6.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de **signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de la Nièvre, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat**, à :

Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

Madame Nicole ERRECART-FAVIERES secrétaire de direction

2.6.4 – En cas d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

Madame Frédérique LEBLANC, chargée de mission à la délégation territoriale de la Nièvre.

2.6.5 – En cas d'empêchement du délégué territorial de la Nièvre, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

Madame le docteur Catherine JACQUETTE, médecin ARS à la délégation territoriale de la Nièvre.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de la Saône et Loire ;

les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de la Saône et Loire ;

les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de Saône et Loire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale de la Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

Madame Diane MOLINARO, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de Saône et Loire ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de Saône et Loire dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

2.7.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire, pour les agents de la délégation territoriale de Saône-et-Loire et les agents ayant une mission régionalisée ;

Monsieur Nicolas ROTIVAL, chef du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.

Madame Diane MOLINARO, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire pour les agents de son département ;

2.7.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de Saône et Loire, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

Monsieur Xavier MONTUREUX, agent du département chats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.7.4 – En cas d'empêchement de la déléguée territoriale de Saône et Loire, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

Madame Nathalie PLISSONNIER, adjointe à la déléguée territoriale de Saône et Loire.

Monsieur Nicolas ROTIVAL, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de Saône et Loire.

2.7.5 – En cas d'empêchement de la déléguée territoriale de Saône et Loire, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

Madame Françoise FEVRE-LICHET, infirmière de santé publique à la délégation territoriale de Saône et Loire.

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé s'exerçant dans le département de l'Yonne ;

les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait des dépenses de la délégation territoriale de l'Yonne,

les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Yonne et les agents ayant une mission régionalisée et exerçant leurs fonctions à la délégation territoriale de l'Yonne.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

Madame Jacqueline LAROSE cheffe du département santé environnement et défense sanitaire de la délégation territoriale de l'Yonne ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué territorial de l'Yonne dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

2.8.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement, à :

Monsieur Philippe RABOULIN, responsable du département offre de santé, pour les agents relevant de son département.

Madame Jacqueline LAROSE, cheffe du département santé environnement et défense sanitaire, pour les agents relevant de son département,

2.8.3 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 80 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale de l'Yonne, dans la limite d'une enveloppe de 1 000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

Madame Patricia BONTEMPS, agent du département Achats/Logistique/Immobilier/Archives/Documentation.

2.8.4 – En cas d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de la région Bourgogne, est donnée à :

Madame Chantal VIEL, chargée de missions du département offre de santé à la délégation territoriale de l'Yonne.

Monsieur Pédro CONCHES, infirmier de santé publique à la délégation territoriale de l'Yonne.

2.8.5 – En cas d'empêchement du délégué territorial de l'Yonne, délégation de signature, à effet de signer les procès verbaux de jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, est donnée à :

Monsieur Pédro CONCHES, infirmier de santé publique à la délégation territoriale de l'Yonne.

2.9. - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Anne VEROT, responsable de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques, à l'effet de signer :

les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la mission d'appui aux parcours et aux activités stratégiques,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.10. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, chef de cabinet auprès du directeur général et délégué territorial de Côte d'Or, à l'effet de signer :

les ordres de mission spécifiques et les états de frais du personnel de la direction générale et de la délégation territoriale de Côte d'Or ;

les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;

les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;

les arrêtés de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et de certifier les services faits des dépenses relevant de ses services.

Sont exclus de la présente délégation :

les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

les correspondances aux préfets ;

les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;

des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;

les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 8 juillet 2014 et remplace, de ce fait, la décision n°2014-005 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à compter de cette même date.

Le directeur général
Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARSB/DOS/SP/ 14-0137 du 30 juin 2014
fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires
dans les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et les
principes d'équipement en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6312-4, L 6312-5, R 6312-29 à R 6312-32

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres

VU l'arrêté préfectoral DDASS n°96.34 du 25 janvier 1996 fixant le nombre théorique des véhicules sanitaires pour le département de la Côte d'Or

VU l'arrêté préfectoral n°96-DDASS-273 du 29 janvier 1996 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de la Nièvre

VU l'arrêté ARSB/DT71/2013-027 du 1^{er} juillet 2013 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de Saône-et-Loire

VU l'arrêté ARSB/DT89/OS/2013/0016 du 18 avril 2013 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires pour le département de l'Yonne

CONSIDERANT que le sous-comité des transports sanitaires de Côte d'Or lors de sa réunion du 29 janvier 2014 a émis un avis favorable

CONSIDERANT que le sous-comité des transports sanitaires de Saône-et-Loire lors de sa réunion du 4 juin 2014 a émis un avis favorable

CONSIDERANT que le sous-comité des transports sanitaires de l'Yonne lors de sa réunion du 6 juin 2014 a émis un avis favorable

CONSIDERANT que le sous-comité des transports sanitaires de la Nièvre lors de sa réunion du 31 mars 2014 a émis un avis défavorable, sans formuler d'autres propositions permettant de respecter la réglementation concernant la fixation des quotas de véhicules sanitaires

ARRETE

Article 1^{er} : les arrêtés du 25 janvier 1996 pour la Côte d'Or, 29 janvier 1996 pour la Nièvre, 1^{er} juillet 2013 pour la Saône-et-Loire et 18 avril 2013 pour l'Yonne sont abrogés.

Article 2 : la fixation des quotas départementaux résulte de l'application des indices nationaux de besoin prévus par l'arrêté du 5 octobre 1995 aux données de population authentifiées par le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012. Une majoration destinée à prendre en compte les critères géographiques propres à la Bourgogne et à chacun de ses départements, liés à l'âge de la population et à l'éloignement des services de soins, est appliquée aux quotas départementaux ainsi calculés, dans la limite de 10% fixée par l'arrêté du 5 octobre 1995.

Article 3 : compte tenu des modalités de calcul définies à l'article 2, le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires est arrêté ainsi qu'il suit :

- 201 pour le département de la Côte d'Or
- 106 pour le département de la Nièvre
- 261 pour le département de Saône-et-Loire
- 161 pour le département de l'Yonne

Article 4 : les principes d'équipement en transports sanitaires en Bourgogne sont définis au paragraphe 1-2 du document figurant en annexe 1, appelé « référentiel relatif aux transports sanitaires en Bourgogne ». Ces principes se basent sur la déclinaison des quotas départementaux par secteur de garde ambulancière et par catégorie de véhicules, telle que figurant en annexe 2.

Article 5 : les demandes de transfert ou de cession d'autorisation de mise en service de véhicules de transport sanitaire, ainsi que les demandes de modification d'implantation ou de catégorie de véhicule, sont examinées dans le cadre des principes ainsi définis.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : le directeur de l'organisation des soins, le délégué territorial de Côte d'Or, le délégué territorial de la Nièvre, le délégué territorial de Saône-et-Loire et le délégué territorial de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur général,
Christophe LANNELONGUE

ANNEXE 1 : REFERENTIEL RELATIF AUX TRANSPORTS SANITAIRES EN BOURGOGNE

I – la régulation de l'offre de véhicules de transports sanitaires

Rappel des textes applicables :

- articles R 6312-29 à R 6312-33 du code de la santé publique
- décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à ***l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires***
- circulaire du 27 mai 2013 relative à l'application du décret n°2012-1007 du 29 août 2012

Le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 a modifié certaines dispositions relatives à l'agrément des entreprises de transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service des véhicules sanitaires afin d'améliorer la régulation de l'offre de véhicules sanitaires et d'assurer une meilleure adéquation aux besoins de la population en matière de transport allongé et assis de patients.

Les besoins d'équipement en véhicules de transport sanitaire sont appréciés en premier lieu à travers l'indicateur que constitue le quota départemental, fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans chaque département. Cet indicateur fait l'objet d'une révision début 2014 dans chaque département bourguignon, mais selon une méthodologie régionale visant à un calcul harmonisé dans les 4 départements.

1-1 – le calcul du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans chaque département

Dans chaque département, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du sous-comité des transports sanitaires, arrête le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente.

Ce nombre est obtenu par l'application à la population du département des indices prévus à l'arrêté du 5 octobre 1995. Il est ensuite éventuellement majoré ou minoré dans les limites fixées par ce même arrêté (+ ou - 10%).

Les indices nationaux de besoins de transports sanitaires de la population exprimés en nombre de véhicules par habitant sont fixés comme suit :

1° Pour l'ensemble de la population des communes de 10 000 habitants et plus de chaque département, un véhicule pour chaque tranche complète de 5 000 habitants ;

2° Pour l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants de chaque département, un véhicule pour chaque tranche complète de 2 000 habitants

Les populations prises en compte sont celles du dernier recensement général ou complémentaire effectué.

La majoration ou la minoration prend en compte les caractéristiques démographiques, géographiques ou d'équipement sanitaire, la fréquentation saisonnière, la situation locale de la concurrence dans le secteur des transports sanitaires, le taux d'utilisation des véhicules de transports sanitaires existant ainsi que, le cas échéant, l'existence de véhicules affectés à l'exécution de contrats conclus avec une société d'assistance ou un établissement public de santé .

La révision des indices et des nombres théoriques de véhicules a lieu tous les cinq ans, dans les mêmes formes que pour leur fixation, notamment pour prendre en compte les résultats de chaque recensement général de la population.

Une fois par an, dès lors que le nombre théorique de véhicules ainsi calculé est supérieur au nombre de véhicules déjà autorisés, le directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du sous-comité des transports sanitaires, détermine les priorités en vue de l'attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service.

Ces priorités visent à assurer la meilleure distribution des moyens de transport sanitaire dans le département, notamment en favorisant l'équilibre entre les différentes catégories de véhicules ainsi que l'équipement des zones particulièrement démunies en moyens de transport sanitaire.

La méthodologie de calcul des quotas appliquée en Bourgogne :

- La base de population prise en compte provient des données du dernier recensement de l'INSEE portant sur la population 2010. Le chiffre retenu est celui de la population totale (et non municipale), chiffre auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1er janvier 2013 en application du décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.
 - A ces données a été appliqué le mode de calcul prévu par l'arrêté d'octobre 1995 en vue de fixer le quota départemental, à savoir :
 - Pour la population des communes de plus de 10.000 habitants : 1 véhicule par tranche complète de 5 000 habitants
 - Pour la population des communes de moins de 10.000 habitants : 1 véhicule par tranche complète de 2 000 habitants
- ✱ Le quota départemental a été également réparti par secteur de garde ambulancière, selon le même mode de calcul que celui appliqué pour la fixation du quota départemental, avec ajustement possible pour rester en adéquation avec le quota départemental. Cette déclinaison par secteur, rendue possible par le décret du 29 août 2012, permet de à l'ARS de disposer d'une première approche territorialisée, préalablement à une étude plus approfondie de la situation des différents secteurs.

1-2 – la stratégie régionale d'équipement en véhicules de transports sanitaires

Le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 a modifié certaines dispositions relatives à l'agrément des entreprises de transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service des véhicules sanitaires afin d'améliorer la régulation de l'offre de véhicules sanitaires et d'assurer une meilleure adéquation aux besoins de la population en matière de transport allongé et assis de patients, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- favoriser un rééquilibrage du parc en termes de catégorie des véhicules ou de leurs implantations au sein des quotas départementaux ;
- faciliter le retour des parcs de véhicules au niveau des quotas départementaux théoriques ;
- renforcer le parc de VSL, ou, à minima, éviter le remplacement des VSL par des ambulances.

Dans ce cadre, le DGARS définit la politique de régulation à mettre en oeuvre et en assure la communication auprès des acteurs locaux.

Il dispose de plusieurs leviers pour adapter l'offre de transports sanitaires aux besoins de la population :

a) la modulation du quota départemental de véhicules sanitaires (R.6312-30 du CSP)

L'article R.6312-30 du CSP prévoit les modalités dans lesquelles le quota départemental de véhicules sanitaires, obtenu par application des indices nationaux, peut être majoré ou minoré.

Le décret n°2012-1007 ajoute aux moyens existants, le moyen tiré du « taux d'utilisation des véhicules de transports sanitaires ». qui peut compléter l'indice populationnel pour évaluer le besoin réel de transports sanitaires dans le département. Ce taux correspond au temps de disponibilité des véhicules sanitaires utilisé pour transporter des patients, par rapport au temps de disponibilité total. La définition précise des modalités de calcul de cet indicateur fait actuellement l'objet d'étude avec l'assurance maladie afin d'uniformiser les outils sur l'ensemble du territoire.

Dans l'attente des résultats concernant ce nouvel indicateur, l'ARS a calculé les quotas départementaux en utilisant la possibilité de modulation, pour prendre en compte les spécificités géographiques de certains territoires (cf « les principes d'équipement proposés en bourgogne »)

b) les demandes d'attributions nouvelles de mise en service

Le décret du 29 août 2012 a renforcé le rôle de régulation du DGARS en matière de nouvelles autorisations. Le DGARS n'est plus tenu de faire droit à toute nouvelle demande d'autorisation lorsque le nombre de demande d'autorisation est inférieur ou égal à celui des autorisations nouvelles susceptibles d'être accordées. Désormais toutes les autorisations nouvelles seront délivrées par le DGARS en fonction de priorités d'attribution fixées après avis du sous comité des transports sanitaires

Le DGARS détermine une fois par an après avis du sous-comité des transports sanitaires, les priorités en vue de l'attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service, en analysant les besoins d'équipements selon deux axes : les besoins géographiques (secteurs à renforcer) et les besoins catégoriels (catégories de véhicules nécessaires). Le DGARS peut refuser la demande ne correspondant pas à ses priorités d'attribution, même si l'ensemble des autorisations ne sont pas délivrées.

c) les demandes de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules sanitaires

Ces demandes, à l'exception du remplacement d'un véhicule par un véhicule de catégorie équivalente qui fait l'objet d'un accord de plein droit par le DGARS, sont soumises à l'accord préalable du DGARS lorsqu'elles portent sur la modification de la catégorie du véhicule, de son implantation ou de son propriétaire.

Le DGARS peut refuser la demande en se basant sur l'un au moins des 4 motifs de refus prévus par l'article R6312-37 CSP :

- La satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population

Il s'agit d'apprécier, pour évaluer une demande de transfert d'autorisation, dans un cadre infra-départemental, la répartition de l'offre de véhicules sanitaires. Cette appréciation se base sur un faisceau d'indices partagés, le premier d'entre eux est la comparaison entre le parc existant et le quota théorique. Cela doit notamment permettre de mettre en évidence une mauvaise répartition de l'offre au sein du département, et ainsi de définir des zones sur-dotées ou sous-dotées à l'intérieur du département, y compris si globalement le département a un équipement satisfaisant.

Ainsi, le DGARS peut faciliter les transferts d'autorisations correspondant à des modifications d'implantation vers des secteurs relativement dépourvus ou depuis des secteurs suréquipés. De même, l'appréciation pourra porter sur le niveau d'équipement et pourra être différenciée en fonction de la catégorie de véhicules.

- La situation locale de la concurrence

L'application principale de ce critère vise à éviter la constitution d'une position dominante s'apparentant à un quasi-monopole sur le territoire considéré.

- Le respect du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires mentionné à l'article R6312-30

Ce nouveau critère d'appréciation des demandes de transferts d'autorisation est un moyen d'avancer vers le respect progressif des quotas départementaux de véhicules sanitaires. Pour autant, le DGARS a la possibilité d'accepter, même en cas de dépassement du quota départemental, un transfert d'implantation, une modification de catégorie de véhicules ou une cession de véhicules correspondant à des projets sanitaires entrant en résonance avec les besoins de la population qui auront été identifiés.

- La maîtrise des dépenses de transports de patients

Ce critère d'appréciation des demandes peut permettre de justifier une position de refus en prenant en compte les objectifs régionaux définis notamment dans le cadre des programmes de gestion du risque (par exemple il peut compléter le moyen tiré de la satisfaction des besoins locaux en évitant les projets de modification visant à diminuer le transport assis)

Les principes d'équipement retenus en Bourgogne :

a) L'adaptation du quota théorique départemental pour tenir compte de la configuration géographique :

- Majoration du quota pour prendre en compte le pourcentage de la population âgée de plus de 65 ans (qui concentre la moitié des dépenses de transport) au-delà du taux de 16,80 % correspondant à la moyenne nationale : attribution d'un véhicule supplémentaire par tranche de 2000 habitants supplémentaires.
- Majoration du quota pour prendre en compte l'isolement géographique et l'éloignement des services de soins, mesuré en termes de temps d'accès depuis la commune la plus éloignée du secteur :
 - A l'établissement de recours (cf SROS hospitalier – médecine d'urgence) au sein du territoire de santé, réalisant plus de 30 000 passages aux urgences par an (Dijon, Nevers, Chalon, Macon, Auxerre, Sens) : attribution de véhicules supplémentaires en fonction du pourcentage de population éloignée de + de 30 mn de l'établissement de recours du territoire de santé :
 - Si < ou = 20% : 0 véhicule
 - Si % > 20% et < 30% : 1 véhicule (cas de la Côte d'Or et de l'Yonne)
 - Si % > 30% : 2 véhicules (cas de la Nièvre et de la Saône-et-Loire)
 - A l'établissement régional de référence (CHU de Dijon) : 1 véhicule supplémentaire est attribué à chaque département dont le pourcentage de population éloignée de plus d'une heure du CHU de Dijon est supérieur à la moyenne régionale de 60%. En pratique, tous les départements sont concernés, à l'exclusion de la Côte d'Or.

L'ensemble des majorations appliquées ne peut avoir pour effet de majorer le quota départemental de plus de 10%.

Le quota départemental majoré est ensuite réparti entre les secteurs de garde ambulancière de chaque département. Les véhicules venant en majoration du quota départemental sont attribués aux secteurs en prenant en compte les mêmes critères géographiques d'âge de la population et d'éloignement des services de soins, ils bénéficient aux secteurs les plus éloignés des services de soins ou correspondant à une « zone blanche », et/ou dont la population est la plus âgée.

b) La déclinaison des quotas par catégorie de véhicules

Les quotas sectoriels majorés sont répartis par catégorie de véhicules, en fonction d'un pourcentage établi en référence à la moyenne régionale : 45% ambulances / 55% VSL

c) La définition de principes régionaux constituant une grille d'analyse des demandes de transfert ou de cession d'autorisations :

➤ Des principes communs à l'équipement de tous les secteurs :

- Maintien d'un minimum de 2 entreprises de transports sanitaires par secteur, afin d'éviter la constitution de position dominante
- Maintien d'un nombre minimum d'ambulances pour assurer la garde ambulancière : 5 ambulances par secteur de garde (regroupement de petits secteurs à envisager).
- Sous réserve du respect de ces 2 conditions, les demandes de cession ou de transfert seront examinées en fonction des règles générales suivantes :
 - Pas de transfert possible d'un secteur déficitaire vers un secteur excédentaire
 - Transferts possibles :
 - A l'intérieur d'un même secteur (excédentaire ou déficitaire), de la catégorie de véhicules excédentaire vers la catégorie de véhicules déficitaire.
 - D'un secteur excédentaire vers un secteur déficitaire, à cibler sur la catégorie de véhicules la plus déficitaire
 - Entre secteurs excédentaires, uniquement en faveur d'une catégorie de véhicules déficitaire.
 - Entre secteurs déficitaires, en privilégiant la catégorie de véhicules la plus déficitaire

➤ Des principes applicables aux départements excédentaires (Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) :

Respect progressif du quota théorique départemental majoré, avec redéploiements possibles entre secteurs, et entre catégories de véhicules, au profit des secteurs et des catégories de véhicules déficitaires.

➤ Des principes applicables aux départements déficitaires (Côte d'Or) :

Augmentation possible du nombre de véhicules autorisés dans la limite du quota théorique départemental éventuellement majoré, au profit des secteurs déficitaires

Examen au préalable des possibilités de redéploiements internes à la Côte d'Or pouvant être opérés :

- soit à l'intérieur d'un même secteur par transformation de véhicules, afin d'opérer une meilleure répartition entre ambulances et VSL
- soit par redéploiement à partir des secteurs excédentaires (Beaune, Chatillon, Semur) au profit des secteurs déficitaires (Dijon et Auxonne)

A l'issue de ces redéploiements, possibilité de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres prévue à l'article R 6312-33 en vue de la délivrance de nouvelles autorisations de mises en service.

II – les procédures d’instruction des demandes relatives aux transports sanitaires terrestres

Textes de référence :

Articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et L. 6313-1 du code de la santé publique ;
Articles R 6312-1 à R. 6312-43 et R. 6313-1 à R. 6313-7 et R. 6314-4 à R. 6314-6 ;
Arrêté du 3 juillet 1974 modifié relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules ambulances ;
Arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d’intervention urgente ;
Arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d’agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l’autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Circulaire DHOS/01 2003-204 du 23 avril 2003 relative à l’organisation de la garde ambulancière ;
Arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
Arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l’auxiliaire ambulancier et au diplôme d’ambulancier ;
Référentiel commun d’organisation de la réponse ambulancière à l’urgence pré-hospitalière du 9 avril 2009 ;
Arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Notes ministérielles du 28 avril 2011 et du 25 novembre 2011 relative à la pertinence des certifications de service des entreprises de transports sanitaires au titre de l’arrêté du 10 février 2009.

2-1 - autorisation ou transfert d’autorisation de mise en service de véhicules

Dans chaque département, la mise en service de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres est soumise à l’autorisation du directeur général de l’agence régionale de santé.

a) Nouvelles autorisations

Aucune autorisation n’est délivrée si le nombre de véhicules déjà en service égale ou excède le nombre fixé en fonction des besoins sanitaires de la population, en application de l’art. R6312-30 CSP.

Si ce nombre est inférieur, la procédure prévue à l’article R6312-33 peut être mise en œuvre, après avis du sous-comité des transports sanitaires : détermination des priorités en vue de l’attribution d’autorisations supplémentaires de mise en service, et organisation d’une procédure d’appel d’offres.

b) Cessions ou transferts d’autorisations

→ *Préalablement à la demande d’agrément, le cessionnaire doit solliciter le DG d’ARS en vue d’obtenir l’accord pour l’autorisation ou le transfert, à son profit, de l’autorisation initiale de mise en service des véhicules (Art. R.6312-37-II-1)*

La demande, faite par le cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, doit être accompagnée d’une copie du compromis de vente.

La délégation territoriale accuse réception de la demande.

L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut accord tacite.

Le transfert ne peut être refusé que pour l’un des motifs suivants, appréciés à la date de la décision (cf : 1-2 c) :

- la satisfaction des besoins sanitaires locaux de la population (cf : 1-2 c) ;
- la situation locale de concurrence : il s’agit d’éviter la constitution d’une position dominante d’une entreprise. Il convient en Bourgogne de maintenir au moins 2 entreprises de transports par secteur de garde, sachant que pour assurer la garde, le nombre de 3 entreprises de transports sanitaires doit être recherché (soit 10 jours de garde par mois par entreprise) ;
Au besoin, l’avis de la DG CCRF peut être sollicité.
- le respect du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires : respect du quota départemental, sauf appréciation du DGARS au regard des besoins identifiés de la population ;
- la maîtrise des dépenses de transports de patients : à ce jour, en Bourgogne, compte tenu des chiffres de l’assurance maladie (progression marquée des dépenses depuis 2010), et le taux de recours aux transports sanitaires dans la moyenne nationale, il convient de considérer que le critère de maîtrise des dépenses peut être invoqué.

La réponse au demandeur est faite sous forme de décision signée du DGARS envoyée en recommandé avec AR, et précisant les voies de recours. Au besoin elle précise que l'autorisation de mise en service est donnée sous réserve de la délivrance de l'agrément et que l'activité ne peut commencer sans l'obtention de cet agrément

Si avis favorable du DG d'ARS pour transfert des autorisations de mise en service des véhicules, le cessionnaire doit déposer un dossier en vue de la demande d'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires.

Lorsque le titulaire de l'agrément souhaite remplacer un véhicule par un véhicule d'une autre catégorie (ex remplacer un VSL par une ambulance) ou modifier l'implantation d'un véhicule, il est tenu également de requérir au préalable l'accord du DG d'ARS. Ce transfert d'autorisation initiale de mise en service peut être refusé pour les mêmes motifs que dans le cas d'une cession.

Le sous-comité des transports sanitaires est tenu régulièrement informé des décisions de délivrance, de transfert et de retrait des autorisations de mise en service (**Article R 6312-43**).

En tout état de cause, toute demande de transfert d'autorisation, en cas de cession de véhicules, modification d'implantation ou de catégorie de véhicules, sera examinée dans le cadre des principes régionaux d'équipement qui seront validés par le sous comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS.

2-2 - délivrance de l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires

Article L. 6312-1 : «*Constitue un transport sanitaire, tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet*».

Article L. 6312-2 : «*Toute personne effectuant un transport sanitaire doit avoir été préalablement agréé par le directeur général de l'agence régionale de santé. Le refus d'agrément doit être motivé*».

Article R. 6312-13 : L'agrément portant à la fois sur les transports effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur ceux effectués sur prescription médicale ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales de droit privé et aux établissements de santé publics ou privés qui disposent :

- de personnels titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier accompagnés d'auxiliaires ambulanciers (titulaires de l'AFPS, BNS et AFAA) ;
- d'au moins deux véhicules des catégories A, C ou D dont au moins un véhicule des catégories A ou C ;
- d'installations matérielles conformes aux normes définies par arrêté du 10 février 2009.

L'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires est délivré dans les cas suivants :

- pour toute nouvelle implantation de locaux (modification ou création)
- lors du rachat d'une entreprise sanitaire agréée car l'agrément n'est pas cessible (sauf dans le cas d'un rachat des parts sociales, l'agrément subsiste) ;
- lors de l'achat d'au moins deux véhicules des catégories A, C ou D appartenant à un ambulancier (cas de la création d'une entreprise).

A réception de la demande, le DGARS se prononce dans un délai de 4 mois, l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Attention : le décret 2012-1007 du 29/08/2012 fait obligation pour obtenir l'agrément d'avoir 2 véhicules sur le lieu d'implantation demandé, dont au moins une ambulance. A contrario une entreprise qui, suite à la cession d'un véhicule, ne disposerait plus du nombre minimal de véhicules requis se verrait retirer son agrément.

La demande d'agrément déposé par l'entreprise fait l'objet d'une lettre type d'accusé réception avec soit demande de pièces complémentaires, soit déclaration de complétude du dossier faisant partir le délai d'instruction de 4 mois.

Les pièces constitutives du dossier d'agrément sont définies par arrêté du 21 décembre 1987:

A - Renseignements relatifs à la personne qui demande l'agrément

- ☞ Statuts de la société ou de l'association dûment signés (si l'agrément est demandé par une personne morale) ;
- ☞ Extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois de la personne responsable (gérant) ;
- ☞ Extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) (si création d'une nouvelle société, cette dernière sera sans activité. Le Kbis actualisé sera transmis après la délivrance de l'agrément.

B – Renseignements relatifs aux véhicules

- ☞ Photocopie des certificats d'immatriculation des véhicules Les certificats d'immatriculation au nom de l'acquéreur seront transmis à l'ARS après l'obtention de l'agrément ; dans l'attente, l'acquéreur remet à l'ARS les certificats d'immatriculation des véhicules portant la mention «Cédé le»
- ☞ Lettre d'engagement de mise en conformité des véhicules de la part du demandeur (arrêté du 10 février 2009 modifié)

C – Renseignements relatifs au personnel

- ☞ Photocopie du contrat de travail (sera transmis après obtention de l'agrément)
- ☞ Photocopie recto-verso du permis de conduire
- ☞ Photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance délivrée après examen médical en cours de validité
- ☞ Photocopie du carnet de vaccinations
- ☞ Photocopie du diplôme

D- Renseignements relatifs aux installations matérielles

- ☞ Lieu prévu pour l'installation du local d'accueil et du garage (adresse et éventuellement plan, si nouveau local)
- ☞ Photocopie du bail du local d'accueil et du garage s'il s'agit d'une location
- ☞ Lettre d'engagement de mise en conformité de ces locaux : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, plaque ou enseigne, moyens de communication... (Arrêté du 10 février 2009 modifié – Annexe IV).

Au reçu du dossier complet, les services de l'ARS vérifient que les trois conditions de l'agrément sont respectées :

- au moins deux véhicules de catégories A, C ou D (contrôle de tous les véhicules après obtention de l'agrément pour s'assurer de la conformité aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2009)
- au minimum un double équipage équivalent temps plein par ambulance dont l'un au moins titulaire du D.E.A. (Art. R6312-10) ;
- des locaux (un bureau d'accueil et un garage) conformes à l'annexe 4 de l'arrêté du 28 février 2009) – Une visite des locaux peut être organisée avant la délivrance de l'agrément.

Si le dossier est complet et après réception de l'attestation notariale justifiant que la vente a été réalisée, l'agrément nécessaire au transport sanitaire est délivré par le DGARS (**Art. R. 6312-1**).

L'agrément fait l'objet d'un arrêté publié au RAA.

Le sous comité des transports sanitaires est tenu informé de toutes les décisions d'agrément d'entreprises de transports sanitaires (**Art R6313-6**).

Les personnes qui bénéficient d'autorisations de mise en service et dont la demande d'agrément est rejetée, disposent d'un délai imparti par le DGARS d'au moins deux mois, pour réunir les conditions qui faisaient défaut pour l'obtention de l'agrément et déposer une nouvelle demande. En cas de nouveau refus, les autorisations de mise en service des véhicules pour l'utilisation desquels l'agrément était demandé, deviennent caduques (**Art. R6312-40**).

Le retrait de l'agrément peut être prononcé par le DGARS, après avis du sous comité des transports sanitaires, en cas de mise ou maintien en service d'un véhicule sans autorisation, de non respect des tarifs en vigueur, ou de manquement aux obligations nécessaires à l'agrément. En cas d'urgence, le directeur général de l'agence régionale de santé peut procéder, sans avis préalable du sous-comité, à la suspension de l'agrément. (**Art. L6312-3, L6312-4, R 6312-5, R6313-7**)

III – le contrôle des entreprises de transport sanitaire

Le code de la santé publique prévoit des contrôles d'ordre réglementaire relevant de la compétence du DGARS. Ils portent sur les véhicules en vue de leur mise en service (articles R6312-4), les personnels des entreprises de transport sanitaires (articles R 6312-7 et R6312-17) et les locaux qui doivent répondre à certaines normes (article R6312-13).

Une partie de ces contrôles a vocation à figurer au programme régional d'inspection contrôle de l'ARS, dont l'activité est valorisée chaque année par l'inspection générale des affaires sociales. Ces contrôles s'appuient sur des référentiels qui pourront être travaillés en vue de leur harmonisation en lien avec la mission régionale inspection-contrôle de l'ARS.

IV – la garde ambulancière

Afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes suivantes (la nuit en semaine et le jour et la nuit durant les week-ends et jours fériés), une garde des transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du territoire départemental.

Les entreprises sanitaires agréées sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

Les conditions spécifiques d'organisation de la garde sont définies dans le cahier des charges départemental élaboré au sein du sous-comité des transports sanitaires.

4-1 – le cahier des charges départemental de la garde ambulancière

Il définit notamment les secteurs de garde, les horaires et les locaux affectés à la garde, les obligations des entreprises de transports sanitaires et de l'association des transports sanitaires d'urgence du département, ainsi que les principes d'élaboration des tableaux de garde.

4-2 – le tableau de garde

Le tableau qui établit annuellement la liste des entreprises de garde de manière à assurer, dans chaque secteur, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C avec son équipage, est élaboré par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département.

Après avis du sous-comité des transports sanitaires (qui peut se prononcer par consultation écrite), le directeur général de l'ARS arrête le tableau de garde dont un exemplaire est adressé à :

- toutes les entreprises sanitaires qui participent à la garde départementale (transmission assurée par l'association des transports sanitaires d'urgence du département);
- au SAMU ;
- la CPAM ;
- la CMSA ;
- au R.S.I .

La périodicité de l'arrêté (6 mois, un an) est défini au cahier des charges départemental de la garde ambulancière. Cette périodicité n'est pas définie dans les textes mais fait l'objet d'adaptation par le sous comité CODAMUPS-TS.

L'ARS au sein du tableau de garde ne contrôle pas la catégorie de véhicules, dont il convient cependant de privilégier les types B et C de la catégorie A.

Les textes ne prévoient pas de réquisition d'entreprises de transports sanitaires en cas de carence de garde sur un secteur (l'obligation de garde est une obligation légale liée à l'agrément). Les dispositions visant à prévoir le remplacement d'une entreprise ne pouvant assumer sa garde, ou les sanctions envisageables, doivent être définies au sein du cahier des charges de la garde ambulancière.

Une garde de jour préconisée dans le référentiel d'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière du 9 avril 2009 peut être assurée par la mise en place de postes de coordonnateurs ambulanciers au sein des SAMU. En Bourgogne, la mise en place d'un système de géo-localisation des véhicules sanitaires doit permettre de répondre à cet objectif, par la visibilité qu'il assure de la disponibilité des ambulances.

La localisation de la garde ambulancière dans un point central du secteur est une recommandation, ce lieu doit être unique et ces dispositions doivent figurer au cahier des charges départemental.

V – le sous-comité des transports sanitaires

Le CODAMUPS-TS constitue en son sein le sous-comité des transports sanitaires qui est coprésidé par le DG d'ARS et le Préfet.

Il est réuni au moins une fois par an.

Il est tenu informé de toutes les décisions d'agrément d'entreprises de transports sanitaires ainsi que des décisions de transfert et de retrait des autorisations de mise en service.

Il assure un suivi semestriel de la division des secteurs de garde et conduit une évaluation annuelle afin d'apprécier l'adéquation du dispositif aux besoins sanitaires de la population et le cas échéant de le réviser.

Le sous-comité des transports sanitaires donne un avis préalable au retrait par le DG d'ARS de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires institué par l'article L. 6312- 2 en cas de manquements aux obligations du CSP.

Une grille indicative de sanctions pour non-respect des dispositions réglementaires a été élaborée et validée au niveau régional (*cf annexe*). Elle doit être présentée au sous comité et s'applique pour tout manquement hors le retrait d'urgence

Cet avis est donné après rapport du médecin désigné par le DG d'ARS et au vu du dossier et des observations de l'intéressé (**Art R. 6313-6**).

Le sous-comité peut être saisi par l'un ses co-présidents de tout problème relatif aux transports sanitaires.

En cas d'urgence, le DG d'ARS peut procéder, sans avis préalable du sous-comité, à la suspension provisoire d'agrément (**Art R. 6313-7**). Il dispose d'un délai de 15 jours pour mettre fin à la suspension ou convoquer le sous comité pour décision de retrait définitif.

Le sous-comité est alors réuni au plus tard un mois après réception des observations écrites ou orales de l'entreprise qui fait l'objet d'une suspension d'agrément (**Art R. 6313-7-1**). Il rend son avis au vu du rapport du médecin désigné par le DGARS et des observations de l'intéressé.

A défaut de convocation du sous-comité, la suspension est levée.

Dans le cas d'une suspension ou d'un retrait d'agrément, la décision signée par le DGARS est transmise à :

l'entreprise de transports sanitaires concernée ;
aux forces de l'Ordre ;
aux différentes caisses d'assurance maladie (CPAM, CMSA, RSI) ;
aux établissements sanitaires.

ANNEXE : grille de sanctions indicative à l'encontre des entreprises de transports sanitaires

Motif du non-respect des obligations réglementaires	Durée de suspension de l'agrément de l'entreprise	Récidive
PERSONNEL		
Absence de déclaration écrite (par mail ou fax) lors de l'embauche d'un salarié dans un délai de 48 heures (Art. R. 6312-17 du CSP)	3 jours	7 jours
Absence de déclaration écrite (par mail ou fax) lors du départ d'un salarié dans un délai de 48 heures (Art. R. 6312-17 du CSP)	3 jours	7 jours
Absence d'envoi du dossier d'embauche dans un délai de 8 jours (Art. 6312-17 du CSP)	3 jours	7 jours
Attestation préfectorale d'un membre de l'équipage non renouvelée (Art. R. 6312-7 du CSP)	3 jours	7 jours
Non-respect du port de la tenue professionnelle	1 jour	3 jours
VEHICULES		
Nécessaire de secourisme d'urgence des VSL incomplet ou comportant des produits périmés (Art. R. 6312-8 du CSP)	1 jour	3 jours
Matériel obligatoire dans les ambulances non respecté (Art. R. 6312-8 du CSP).	3 jours	7 jours
Utilisation d'un véhicule qui n' a plus d'autorisation de mise en service (Art. R. 6312-37 du CSP)	7 jours	15 jours
Utilisation d'un véhicule qui n' a pas été soumis au contrôle des services de l'ARS (Art. R. 6312-4 du CSP)	7 jours	15 jours
Non respect du nombre de malades en VSL (Art. R. 6312-14 du CSP)	1 jour	3 jours
Transport de plusieurs malades en ambulance (Art. 6312-8 du CSP)	7 jours	15 jours

Non-respect du double équipage au sein de l'ambulance (dont au moins un titulaire du DEA) (Art. R. 6312- 10 du CSP)	7 jours	15 jours
Usage non exclusif des véhicules à des fins sanitaires (Art. R. 6312-8 du CSP)	1 jour	3 jours
Tentative de faire croire faussement à la participation au fonctionnement du SAMU/SMUR (mentions apposées sur la carrosserie des ambulances (Art. R. 6312-8 du CSP) (Véhicules ayant une convention avec le SAMU)	3 jours	7 jours
Interruption injustifiée du trajet pendant le transport d'un malade (Art. R. 6312-16 du CSP)	1 jour	3 jours
Non respect de la prescription médicale et/ou falsification (Art. R. 6312-16 du CSP)	7 jours	30 jours
Non-réponse à la demande du 15 dans le cadre de la garde départementale (Art. R. 6312-23 du CSP)	7 jours	30 jours
LOCAUX		
Installations matérielles de l'entreprise non conforme (en dehors des véhicules) (Art. R. 6312-13 du CSP)	3 jours	7 jours
GENERALITES		
Absence ou refus de réponse d'une entreprise suite à une demande de pièces justificatives qui a fait l'objet d'un rappel en courrier RAR	3 jours	7 jours
Non-présentation du permis de conduire (R. 6312-7 du CSP)	Transmission de l'avis à la Préfecture	
Refus de se conformer à une sanction	1 mois	Retrait définitif

Annexe 2 : situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne

base : répartition 45% ambulances / 55 % VSL

Secteur de garde ambulancière	Nombre de véhicules autorisés au 15 juin 2014			Nombre théorique de véhicules (après majoration)			Ecart autorisé / théorique					
	ambulances	VSL	TOTAL véhicules	ambulances	VSL	Total véhicules	ambulances		VSL		Total véhicules	
AUXONNE	9	11	20	13	16	29	-4	déficit	-5	déficit	-9	déficit
BEAUNE	14	24	38	15	19	34	-1	déficit	5	excédent	4	excédent
CHATILLON	8	8	16	5	7	12	3	excédent	1	excédent	4	excédent
DIJON	58	30	88	48	57	105	10	excédent	-27	déficit	-17	déficit
AUXOIS	12	17	29	9	12	21	3	excédent	5	excédent	8	excédent
COTE D'OR	101	90	191	90	111	201	11	excédent	-21	déficit	-10	déficit
NEVERS	24	38	62	21	25	46	3	excédent	13	excédent	16	excédent
COSNE	7	13	20	5	7	12	2	excédent	6	excédent	8	excédent
CLAMECY	7	13	20	4	5	9	3	excédent	8	excédent	11	excédent
DECIZE	9	17	26	8	9	17	1	excédent	8	excédent	9	excédent
CORBIGNY	10	17	27	5	5	10	5	excédent	12	excédent	17	excédent
CHINON	5	6	11	4	4	8	1	excédent	2	excédent	3	excédent
PREMERY	3	4	7	2	2	4	1	excédent	2	excédent	3	excédent
NIEVRE	65	108	173	49	57	106	16	excédent	51	excédent	67	excédent
AUTUN	11	15	26	7	9	16	4	excédent	6	excédent	10	excédent
CHALON	29	26	55	32	39	71	-3	déficit	-13	déficit	-16	déficit
LE CREUSOT	11	9	20	10	11	21	1	excédent	-2	déficit	-1	déficit
MACON	16	20	36	21	26	47	-5	déficit	-6	déficit	-11	déficit
MONTCEAU	18	29	47	12	14	26	6	excédent	15	excédent	21	excédent
PARAY	10	14	24	10	13	23	0	équilibre	1	excédent	1	excédent
BOURBON LANCY	8	11	19	6	8	14	2	excédent	3	excédent	5	excédent
LA CLAYETTE	11	13	24	8	10	18	3	excédent	3	excédent	6	excédent
LOUHANS	12	13	25	11	14	25	1	excédent	-1	déficit	0	équilibre
SAONE et LOIRE	126	150	276	117	144	261	9	excédent	6	excédent	15	excédent
SENS	20	25	45	21	25	46	-1	déficit	0	équilibre	-1	déficit
JOIGNY	13	18	31	13	16	29	0	équilibre	2	excédent	2	excédent
LA PUISAYE	8	14	22	5	7	12	3	excédent	7	excédent	10	excédent
AUXERRE	21	30	51	18	22	40	3	excédent	8	excédent	11	excédent
TONNERRE	10	14	24	8	10	18	2	excédent	4	excédent	6	excédent
AVALLON	11	18	29	7	9	16	4	excédent	9	excédent	13	excédent
YONNE	83	119	202	72	89	161	11	excédent	30	excédent	41	excédent

**Décision du 1^{er} juillet 2014
Portant délégation de signature**

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Géraldine Charles, directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire adjoints de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Géraldine Charles, la délégation prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Gérard Prot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, responsable du département des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme ; à Mme Eliane Trinca-Vonet, agente contractuelle, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Prot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, Mme Eléonore Le Bihan, Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, Mme Virginie Boudey, Mme Sabine Bergé-Guinand et M. Vincent Loumagne, greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Véronique Maleappa, greffière, pour les attributions qui lui sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative du personnel du département des systèmes d'informations ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléonore Le Bihan, greffière en chef, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à M. Stéphane Le Joly, secrétaire administratif, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

Article 7 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris et à Mme Claire Horeau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire adjointe de la cour d'appel de Paris, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des budgets opérationnels de programmes du ressort :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau et de Mme Claire Horeau, la délégation prévue à l'article 7 est donnée à Mme Eliane Trinca-Vonet, chef de Pôle Chorus, à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, assistante au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, assistante au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, assistant au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

Article 9 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire Horeau et à Mme Géraldine Charles, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris ;

Article 10 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef du service marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de service marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

Article 11 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

François Falletti

Edith Boizette

Décision du 1^{er} juillet 2014

Portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.

Article 2 - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

François Falletti

Edith Boizette

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice : - 1 JUL, 2014

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire		Fonctionnaire suppléant		Adresse structurelle dédiée
		Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité	
PARIS	TGI BOBIGNY	MARLOT Angeline	GEC	LESTRADE Françoise	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr
PARIS	CA PARIS	JUVIGNY Justine	GEC	GUICHERD Séverine	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	CA PARIS	--	--	BRONDANI Gaëlle	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	TGI MEAUX	ROSAT Bernard	DG	FLOCH Sophie	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr
PARIS	TGI CRETEIL	ANCESCHI Charlotte	GEC	CROS Marie-Jeanne	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	RAYNAUD Danièle	DG	GERNIGON Nicole	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	--	--	BENMOUFFOK Djelloul	SA	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	COURTILLAT Fabienne	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	FRANCISCO Delphine	SA	fj-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Greffe	GUILLOTEAU Odile	GEC	LEBAS Evelyne	B	fj-circuitsimplifie.tgi-p-paris@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Parquet	DOLAIN Jacques	B	THEJEDOR Thomas	B	fj-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr
PARIS	TGI AUXERRE	FOLLEAT Florence	GEC	LEGRAS Annette	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr

Décision du 1^{er} juillet 2014
Portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle Chorus

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de l'Antenne Régionale de l'Équipement de Paris. Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4 : La présidente de la chambre de l'instruction et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti

Edith Boizette

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
TRINCA-VONET	Eliane	Attachée principale	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KOSSAKOWSKI	Anne Sophie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
ATTALI	Alexandre	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

3

LE-BIHAN	Eléonore	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait et des demandes de paiement	Actes de validation du titre 2 dans Chorus	Pas de bon de commande
AUBOU	Nadia	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
CHALAL	Dalila	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DIETZ	Florence	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V à compter du 01/09/2014	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

4

FIRMIN	Sandra	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KAUDJI	Nicole	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à compter du 17/03/2014	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
PEREZ	Marie-Christine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administrative	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
SAID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif stagiaire	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

5

DA-LUZ	Marie-Josée	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DUBOUSQUET	Gaëlle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Natifa	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
EMIGRE	Shella	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRROTONI	Anthony	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MENDRYTZKI	Matjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif. ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

6